

SOCIETE GENERALE SCF

Société Anonyme au capital de 150 000 000 euros

Siège Social : 17, cours Valmy 92800 Puteaux

479 755 480 R.C.S Nanterre

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018



PREAMBULE

Le présent rapport financier annuel est établi conformément aux dispositions des articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est mis à disposition sur le site <https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/investisseurs/investisseurs-dette> .

SOMMAIRE

1. Présentation de Société Générale SCF	4
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration	7
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	36
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018	53
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	92
6. Documents complémentaires	96
6.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	96
6.2 Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte annuelle	97
6.3 Liste des Obligations Foncières en vie au 31 décembre 2018	101
7. Glossaire des principaux termes techniques utilisés	102
8. Attestation du responsable du rapport financier annuel	104

1 PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF

1.1 Historique et présentation de Société Générale SCF

Société Générale SCF (ci-après dénommée « Société Générale SCF » ou la « Société ») a été créée le 2 novembre 2004 sous forme de Société Anonyme à conseil d'administration.

Elle possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier délivré le 20 décembre 2007 par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

La Société est détenue à 99,99% par SOCIETE GENERALE et à 0,01% par SOGEPARTS, elle-même filiale à 100% de SOCIETE GENERALE.

Société Générale SCF a principalement une activité de crédit ; elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SCF a réalisé le 22 février 2016 une émission d'Obligations Foncières au format « retail » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code Monétaire et Financier (les « Actifs Éligibles »).

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'Obligations Foncières disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Ainsi, Société Générale SCF consent à SOCIETE GENERALE des prêts garantis par la remise en pleine propriété à titre de garantie de créances originées par SOCIETE GENERALE et constitutives d'expositions sur personnes publiques au sens de l'article L.513-4 du Code monétaire et financier.

Ces prêts sont refinancés par l'émission d'Obligations Foncières (« OF ») qui à ce jour sont notées AAA par Standard & Poor's et Aaa par Moody's.

Son activité s'inscrit donc dans le cadre de la stratégie de refinancement du groupe SOCIETE GENERALE en contribuant à la diversification des sources de refinancement du groupe *via* l'émission d'obligations sécurisées ainsi qu'à la diminution du coût global de refinancement du groupe grâce au refinancement des actifs éligibles à un coût compétitif.

1.2 Fonctionnement de Société Générale SCF

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont la gouvernance est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel. La gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 du même code ne pouvant être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat, l'ensemble de sa gestion est donc contractuellement délégué à SOCIETE GENERALE pour les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce contexte, la Société a conclu plusieurs conventions avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion et recouvrement ;
- Gestion juridique, fiscale et administrative ;
- Prestations comptables ;
- Externalisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité.

1.3 Dispositions réglementaires applicables

Société Générale SCF est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L. 513-1 du Code monétaire et financier. En cette qualité, Société Générale SCF ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de crédit foncier, Société Générale SCF a pour objet exclusif :

- « de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code monétaire et financier » (Code monétaire et financier, article L. 513-2, I, 1°) ;
- « pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L. 412-1 ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège » (Code monétaire et financier, article L. 513-2, I, 2°).

En sa qualité d'établissement de crédit, Société Générale SCF est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), et soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirements Regulation*).

Société Générale SCF est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR.

Son statut de société de crédit foncier implique notamment :

- un objet social limité à l'acquisition d'actifs répondant à des critères d'éligibilité stricts fixés par la loi,
- l'application de dispositions législatives dérogatoires à la faillite, inhérentes à ce type de structure d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), parmi lesquelles figurent l'absence d'accélération du passif ainsi que l'existence d'un privilège légal au bénéfice des porteurs d'obligations foncières en application de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

2 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Actionnaires,

Conformément dispositions du Livre Deuxième du Code de commerce, le présent rapport est destiné à vous rendre compte de l'activité de Société Générale SCF (ci-après « **Société Générale SCF** » ou la « **Société** ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Vos Commissaires aux Comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

A- Evolution des actifs au cours de l'année 2018

1- Evolution du cover pool (portefeuille d'actifs éligibles)

Au 31 décembre 2018, le cover pool d'un montant de 11.235,7 millions d'euros, constitué principalement de créances de prêts aux collectivités locales françaises ou garantis par celles-ci, se décomposait comme suit :

Pays et Nature d'exposition (en milliers d'euros)	Prêts Encours au 31/12/2018	Pourcentage du cover pool
France	9 399 304	83,7%
Régions	861 563	7,7%
Départements	1 764 804	15,7%
Communes et Groupements de Communes	2 662 084	23,7%
Etablissements de Santé	1 099 344	9,8%
Universités, syndicats (transports, gestion des eaux...)	635 969	5,7%
Expositions garanties par une agence de crédit export	1 840 897	16,4%
Souverain	394 276	3,5%
Autres	140 369	1,2%
Belgique	326 332	2,9%
Régions	165 000	1,5%
Expositions garanties par une région	130 000	1,2%
Expositions garanties par une agence de crédit export	31 332	0,3%
Autriche	108 564	1,0%
Expositions garanties par une agence de crédit export	108 564	1,0%
Finlande	41 488	0,4%
Expositions garanties par une agence de crédit export	41 488	0,4%
Danemark	15 161	0,1%
Expositions garanties par une agence de crédit export	15 161	0,1%
Royaume-Uni	198 434	1,8%
Expositions garanties par une agence de crédit export	198 434	1,8%
Norvège	67 430	0,6%
Expositions garanties par une agence de crédit export	67 430	0,6%
Allemagne	493 798	4,4%
Expositions garanties par une agence de crédit export	475 430	4,2%
Expositions garanties par un souverain	18 368	0,2%
US	144 042	1,3%
Expositions garanties par une agence de crédit export	144 042	1,3%
Gulf Cooperation Council	124 891	1,1%
Expositions garanties par un souverain	124 891	1,1%
Qatar	118 667	1,1%
Expositions garanties par un souverain	118 667	1,1%
Institution Supranationale	197 600	1,8%
Expositions garanties par une Institution Supranationale	197 600	1,8%
Total	11 235 713	100%

Parmi les contreparties de type "Autres", se trouvent essentiellement des chambres de commerce et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

En 2018, Société Générale SCF a maintenu un cover pool diversifié et a continué sa stratégie de diversification d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, notamment des prêts

garantis par des agences de crédit export française ou internationales et des contrats de partenariats contractés par des collectivités territoriales françaises.

Le portefeuille est composé de créances saines au 31 décembre 2018.

En effet, les créances pour lesquelles des cas de défaut du débiteur ont été constatés ont été sorties du cover pool de Société Générale SCF. Au cours de cette année, une créance garantie par une agence de crédit export française a été sortie du cover pool à ce titre pour un montant de 57 millions d'euros.

Dans le cadre d'une gestion active du cover pool et afin de satisfaire le taux de surdimensionnement sur les émissions obligataires, de nouvelles créances ont été mobilisées au cours de l'année 2018, pour un montant total de 1.123 millions d'euros réparties de la manière suivante :

- Prêts garantis par une agence de crédit export française ou étrangère pour un montant de 1.102 millions d'euros ;
- Partenariat public-privé contracté par des collectivités territoriales françaises pour un montant de 21 millions d'euros.

2- Evolution des valeurs de remplacement

Au 31 décembre 2018, les valeurs de remplacement forment un total de 449 millions d'euros, majoritairement composées de dépôts à terme replacés à 3 mois dans les livres de SOCIETE GENERALE. Elles représentent 5,58% de l'encours d'Obligations Foncières ne dépassant pas le plafond imposé par la loi de 15%.

B- Evolution des dettes bénéficiant du privilège au cours de l'année 2018

1- Evolution des Obligations Foncières

L'encours d'Obligations Foncières au 31 décembre 2018 s'établit à 8.241,1 millions d'euros (dont 187,4 millions d'euros d'intérêts courus).

Au cours de l'exercice 2018, Société Générale SCF n'a réalisé aucune émission obligataire.

La Société a remboursé à échéance les séries d'obligations suivantes :

- Série 29 (émission syndiquée) pour un montant total de 1.250 millions d'euros, maturité 16 avril 2018 ;
- Série 2 (placement privé) pour un montant total de 130 millions d'euros, maturité 29 septembre 2018.

2- Programme d'émissions

Le Prospectus de Base décrivant le programme d'Euro Medium Term Notes pour l'émission d'Obligations Foncières d'un montant de 15 milliards d'euros a fait l'objet d'une mise à jour

annuelle visée par l'AMF en date du 18 juin 2018. A cette occasion, ce document a été mis en conformité avec les évolutions du cadre légal et réglementaire.

Le conseil d'administration du 28 mars 2018 a autorisé les émissions, par SG SCF, pendant une durée d'un an à compter du 28 mars 2018, en une ou plusieurs séries, sous réserve que le montant cumulé en principal des Obligations Foncières émises par la Société et n'ayant pas été intégralement remboursées ne puisse, à aucun moment pendant la période considérée, excéder quinze milliards d'euros (15.000.000.000 euros).

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration approuve à fréquence trimestrielle le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations Foncières.

PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

A- Gestion du risque de liquidité généré par le remboursement d'une obligation foncière pour un montant de 2,25 milliards d'euros en date du 27 mars 2019

Le remboursement d'une obligation foncière pour un montant de 2,25 milliards d'euros en date du 27 mars 2019 crée une impasse de liquidité au niveau de l'exigence réglementaire de la liquidité à 180 jours pour les arrêts trimestriels du 30 septembre et du 31 décembre 2018.

La couverture de cette impasse de liquidité a été assurée de la manière suivante :

- Le chargement de gisements complémentaires d'actifs éligibles au cours de l'année 2018, notamment des créances garanties par des agences de crédit export française ou internationales pour un montant de 1.102 millions d'euros ; ce chargement permettant, d'une part, de générer des entrées de trésorerie sur 180 jours glissants et d'autre part, d'augmenter le stock d'actifs mobilisés éligibles aux opérations de financement de la Banque de France et
- La mise en place d'un emprunt chirographaire avec Société Générale pour un montant de 200 millions d'euros, permettant ainsi une augmentation des valeurs de remplacement pour un montant identique.

Ainsi au 30 septembre et au 31 décembre 2018, la couverture du risque de liquidité à 180 jours est bien assurée.

B- Environnement de taux bas

L'environnement de taux bas voire négatifs a perduré en 2018.

Cet environnement a toutefois eu un impact limité sur le résultat. Il s'est matérialisé sur les dépôts à vue et à terme de la trésorerie de Société Générale SCF impactés par une rémunération négative de -40 bps des soldes créditeurs dès le premier euro. Cette facturation est toujours appliquée aux comptes de dépôts détenus par Société Générale SCF auprès de SOCIETE GENERALE.

Les fonds propres sont quant à eux replacés à 3 mois auprès de SOCIETE GENERALE à un taux négatif.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Société Générale SCF a fait le choix stratégique de se spécialiser dans les placements privés offrant des prix intéressants et permettant d'optimiser sa gestion ALM en adaptant la fréquence et la taille des émissions à celles du collatéral disponible. Elle peut néanmoins également opter pour le lancement d'émissions publiques ayant des caractéristiques adaptées à ses besoins ALM.

Pour assurer la couverture de ses émissions, Société Générale SCF continue de développer le gisement d'actifs éligibles produits par la banque de financement et d'investissement de SOCIETE GENERALE, notamment des créances de prêts garanties par des agences de crédit export française ou internationales finançant des opérations de crédits export.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES LIES A L'ACTIVITE

A- Risque de Crédit

Il convient de préciser que Société Générale SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci et bénéficiant des meilleures notations, bien que son objet social soit plus large conformément aux possibilités conférées par les dispositions des articles L 513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Société Générale SCF porte un risque de crédit direct sur SOCIETE GENERALE qui est son unique débiteur, au titre des prêts qu'elle octroie à SOCIETE GENERALE. Société Générale SCF étant détenue à 100% par SOCIETE GENERALE, elle n'est pas encadrée par des limites sur sa maison mère conformément aux instructions Groupe SOCIETE GENERALE.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie pour lequel un dispositif de mesure et de surveillance est mis en place.

Société Générale SCF ayant établi des conventions d'assistance et de gestion avec SOCIETE GENERALE, le dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit de la Société s'appuie sur le dispositif en vigueur au sein du Groupe SOCIETE GENERALE.

Ainsi, toute opération fait l'objet d'un dossier de crédit visé par la Direction des risques et les créances constitutives de ce portefeuille font l'objet d'un suivi des risques conformément à la politique de crédit Groupe SOCIETE GENERALE décrite dans son Document de Référence 2019, dont les principes fondamentaux sont rappelés ci-dessous :

- Toutes les transactions entraînant un risque de crédit sont soumises à autorisation préalable;

- L'analyse et la validation des accords de crédit incombe en premier lieu à une ligne métier désignée dans le Groupe (secteur de suivi clientèle), puis à une unité de la fonction de gestion des risques. Afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe, ce métier et cette unité de risque examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à un client ou un groupe de clients donnés. Cette ligne métier et cette unité de risque doivent être indépendante l'une de l'autre ;
- Le recours à la notation interne des contreparties. Ces notations sont proposées par les métiers et validées par la fonction Risque ;
- Les transactions sont validées dans le cadre de limites géographiques et sectorielles, proposées par la Direction des Risques SOCIETE GENERALE et soumises ensuite à l'accord du Comité des Risques du Groupe SOCIETE GENERALE.

Par ailleurs, afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du groupe SOCIETE GENERALE, la Direction des Risques a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur les éléments suivants :

- Revue de portefeuille et suivi sectoriel ;
- Suivi des risques pays ;
- Stress tests de crédit.

En sus de ces dispositifs du groupe SOCIETE GENERALE, Société Générale SCF applique les critères suivants pour la sélection des actifs remis en garantie :

- Application des critères d'éligibilité légaux : les actifs remis en garantie doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans les articles L 513-4 du Code monétaire et financier. Il est à noter que Société Générale SCF a volontairement limité ses activités au financement d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci ;
- Application des critères en termes de diversification et de seuils de concentration correspondant à un niveau de risque acceptable, soumis par le Comité des risques de Société Générale SCF et validés par le Conseil d'Administration de la Société. La Société souhaite ainsi privilégier des expositions aux contreparties bénéficiant des meilleures notations ;
- Validation de l'éligibilité par le Contrôleur Spécifique : l'éligibilité des prêts aux personnes publiques, telle que définie par les textes applicables, est validée par échantillon ou au cas par cas par le Contrôleur Spécifique avant tout transfert d'actifs à Société Générale SCF, conformément à sa mission définie dans l'article L 513-23 du Code monétaire et financier ;
- Revue de la qualité du portefeuille par les agences de notation : la composition des actifs remis en garantie en faveur de Société Générale SCF est soumise à des critères de diversification des risques encadrés par les agences de notation.

Le risque de crédit pris par les investisseurs d'Obligations Foncières est couvert par un surdimensionnement en actifs apportés à titre de garantie par rapport aux montant d'Obligations Foncières émises.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites imposées par les agences de notation et l'ACPR :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement défini et contrôlé trimestriellement par les agences de notation :

Un taux de surdimensionnement dynamique minimum est calculé par les agences de notation en application de leurs méthodologies et tenant compte de différents critères quantitatifs et qualitatifs en matière de qualité des actifs (risque de défaut des débiteurs, taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques).

A fréquence mensuelle, le taux actuel de surdimensionnement est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations Foncières et est comparé au taux de surdimensionnement minimum requis par les agences de notation.

Ce taux de surdimensionnement est également revu lors des Comités des Risques propres à Société Générale SCF.

- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L 513-12 et R 513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2016-I-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105%.

Le ratio de couverture correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

Plus en détail, le numérateur de ce ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actifs ou des créances apportées en garantie affectés des pondérations suivantes :

- 0 %, 50 %, 80 % ou 100 % pour les titres de créances et parts émis par un organisme de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du règlement CRBF n°99-10 ;
- 0 % pour les éléments déduits des fonds propres ;
- 50 % pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- 100 % pour les titres et valeurs sûrs et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actifs éligibles, à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25% des ressources non privilégiées de la Société, est déduite du calcul du numérateur la différence entre l'exposition sur ces entreprises et la somme de 25% des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus à titre de garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L 211-36 à L 211-40, L 313-23 à L 313-35 et L 313-42 à L.313-49 du Code monétaire et financier face à cette exposition, ces actifs étant alors retenus selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture.

Le dénominateur est constitué des Obligations Foncières ainsi que de toutes les autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et

financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou recouvrement prévu à l'article L 513-15 du même Code et les sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du même Code.

Ce ratio de couverture, calculé sur une base trimestrielle, fait l'objet d'un contrôle à la même fréquence par le Contrôleur spécifique conformément à sa mission définie dans l'article L 513-23 du Code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2018, le ratio de couverture au sens réglementaire s'établissait à 137,51%.

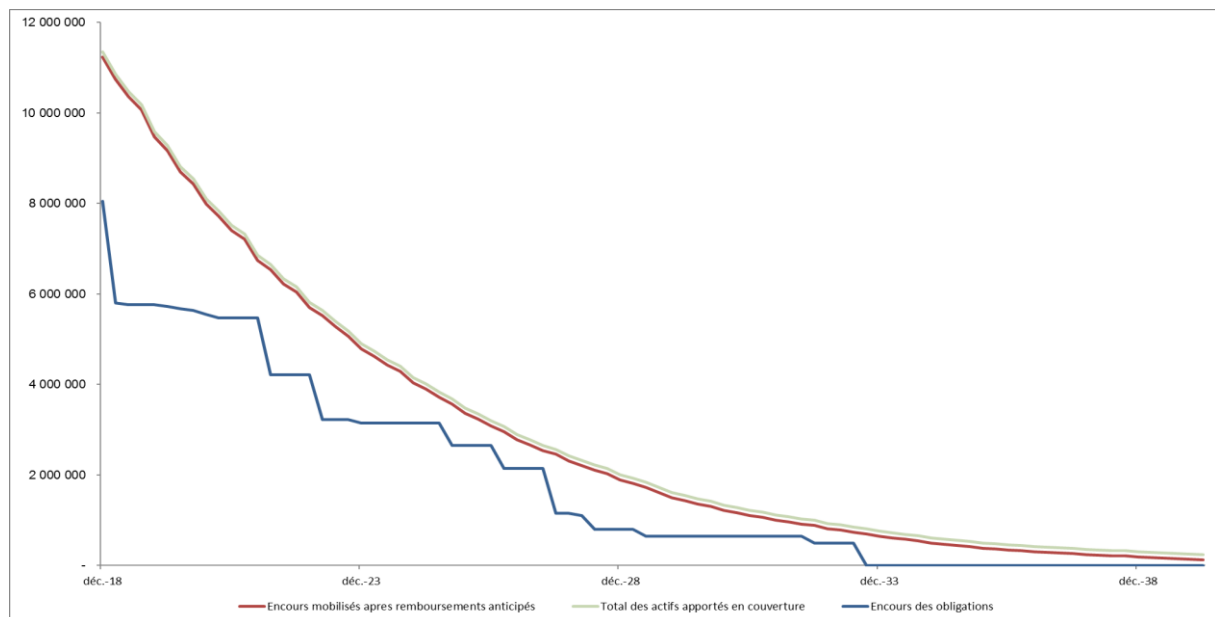
Ces taux de surdimensionnement sont suivis et revus lors des Comités d'audit de la Société.

Par ailleurs, la loi spécifique aux sociétés de crédit foncier impose également le respect d'une limite de 15% du montant des valeurs de remplacement (trésorerie disponible et placée) par rapport à l'encours des Obligations Foncières.

A fin décembre 2018, les valeurs de remplacement forment un total de 449 millions d'euros, majoritairement constituées de dépôts à terme replacés à 3 mois dans les livres de SOCIETE GENERALE. Ces valeurs représentent 5,58% de l'encours d'Obligations Foncières.

En outre, conformément aux dispositions réglementaires relatives au plan de couverture prévisionnel, la Société doit s'assurer que toute impasse de couverture des Obligations Foncières par des actifs transférés doit être couverte par des actifs éligibles disponibles et/ou par des hypothèses conservatrices de nouvelle production.

Au 31 décembre 2018, sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 1,33%, correspondant au taux moyen historique observé depuis 2008, aucune impasse de couverture n'est observée.



B- Risque de Taux et de Change

En matière de risque de taux, Société Générale SCF se conforme à une politique stricte d'immunisation. La conclusion de contrats de swaps de couverture ad hoc permet ainsi de cristalliser, dès l'émission, une marge fixe, toute variation des taux d'intérêt ayant des effets parallèles à l'actif et au passif de Société Générale SCF par la suite. Ainsi la marge commerciale entre les produits liés aux prêts collatéralisés et les charges liées aux Obligations Foncières est complètement immune contre le risque de taux.

Dispositif de mesure et surveillance du risque de taux :

1. En comptabilité sociale

La mesure du risque structurel de taux est faite à l'aide des impasses calculées sur la base des situations « Passif-Actif » de Société Générale SCF à production arrêtée, détaillées sur les 20 ans à venir avec des impasses mensuelles sur les 12 premiers mois, puis annuelles sur les 19 années suivantes.

L'outil de suivi de ce risque calcule la sensibilité définie comme la variation, pour une hausse parallèle des taux de 0,1% et pour une baisse parallèle des taux de -0,1%, de la valeur actuelle nette financière des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures issues de l'ensemble de ses actifs et passifs.

Par ailleurs, ont été introduits deux scénarii de stress supplémentaires :

- un scénario de stress à la baisse avec un aplatissement de la courbe des taux et
- un scénario de stress à la hausse avec la pentification de la courbe.

Ainsi, des seuils et des limites de sensibilité sont proposés par scénario, puis par devise et en agrégé et enfin par buckets qui sont définis comme suit :

- sensibilité à court terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 0 et 1 an ;
- sensibilité à moyen terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 1 et 5 ans ;
- sensibilité à long terme calculée par addition des sensibilités des intervalles supérieurs à 5 ans ;
- sensibilité globale calculée par addition de toutes les sensibilités.

La décomposition est la suivante (en millions d'euros) :

Scenario	Currency	Buckets	Q4 2018		
			Sensi	Thres.	Limits
-10 bps pilotage	TTS	GL	0,00	-0,20	-0,25
		CT	0,00	-0,20	-0,25
		MT	0,00	-0,20	-0,25
		LT	0,00	-0,20	-0,25
	AGGREGATE	GL	0,00	-0,30	-0,38
		CT	0,00	-0,30	-0,38
		MT	0,00	-0,30	-0,38
		LT	0,00	-0,30	-0,38
+10 bps pilotage	TTS	GL	0,00	-0,20	-0,25
		CT	0,00	-0,20	-0,25
		MT	0,00	-0,20	-0,25
		LT	0,00	-0,20	-0,25
	AGGREGATE	GL	0,00	-0,30	-0,38
		CT	0,00	-0,30	-0,38
		MT	0,00	-0,30	-0,38
		LT	0,00	-0,30	-0,38
NIRDOWN pilotage	TTS	GL	-0,01	-6,76	-8,45
	AGGREGATE	GL	-0,01	-10,14	-12,68
NIRUP pilotage	TTS	GL	0,01	-19,88	-24,84
	AGGREGATE	GL	0,00	-29,81	-37,27

La sensibilité globale représente 0% des fonds propres.

Ces résultats sont revus par le comité Risques Structurels de taux et de change au niveau Groupe à fréquence trimestrielle et lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

2. En vision par transparence

Par ailleurs, la mesure du risque de taux se fait également en vision « par transparence » en prenant en compte non pas les prêts collatéralisés à l'actif mais les créances apportées en garantie à Société Générale SCF. Ainsi la marge nette entre les intérêts payés au titre des Obligations Foncières et les intérêts reçus au titre des créances apportées en garantie pourrait être réduite en cas d'une baisse des taux d'intérêt des actifs plus significative que celle du coût du passif, compte tenu de l'environnement de taux bas.

Ces résultats en vision « par transparence » sont présentés et revus lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

L'environnement de taux bas actuel a un impact négatif limité sur le résultat de la Société et uniquement sur les dépôts à vue et à terme de la trésorerie de Société Générale SCF.

En matière de risque de change au niveau social Société Générale SCF a éliminé le risque de change pour les émissions en USD par la mise en place de swaps financiers de couverture EUR/USD avec SOCIETE GENERALE. De ce fait, Société Générale SCF n'est pas exposée au risque de change sur ses émissions.

C- Risque de Liquidité

Les opérations courantes de Société Générale SCF sont parfaitement adossées en termes de montant et de maturité, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité :

- les émissions obligataires sont adossées à des prêts à SOCIETE GENERALE ;
- les ressources de Société Générale SCF sont structurellement supérieures aux emplois et les tombées en principal et intérêt des actifs sont supérieures aux tombées en principal et intérêt des passifs à la différence près des dettes fournisseurs ;
- la trésorerie de Société Générale SCF est strictement positive et évolue en fonction de l'évolution du résultat.

Ainsi, Société Générale SCF n'est pas exposée au risque de transformation, la maturité des prêts à l'actif correspondant exactement à celle des Obligations Foncières émises.

Dispositif de mesure et surveillance du risque de liquidité :

Société Générale SCF applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le groupe SOCIETE GENERALE. Elle mesure ce risque à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au groupe SOCIETE GENERALE.

Un jeu de limites, qui a été fixé par le Comité Financier du Groupe, définit des seuils et limites sur le gap de liquidité statique par palier mensuel jusqu'à 12 mois, puis trimestriel jusqu'à 2 ans, puis annuel jusqu'à 10 ans. La limite par palier jusqu'à 11 mois a été fixée à -62,5 millions d'euros et au-delà de 11 mois à -63,75 millions d'euros.

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département du contrôle des risques ALM de SOCIETE GENERALE et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités de risques propres à Société Générale SCF.

Au 31 décembre 2018, aucun seuil n'a été dépassé compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SCF.

Par ailleurs, Société Générale SCF en tant qu'établissement de crédit doit respecter le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux Etablissements de Crédit.

Ce ratio LCR vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'un établissement de crédit. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013, Société Générale SCF a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie à 75% dans le calcul de ce ratio.

Ce ratio est produit mensuellement et fait apparaître un excédent de liquidité en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie.

Ainsi il n'est pas nécessaire pour Société Générale SCF de détenir de stocks d'actifs liquides pour maintenir son ratio LCR au-delà de 100%.

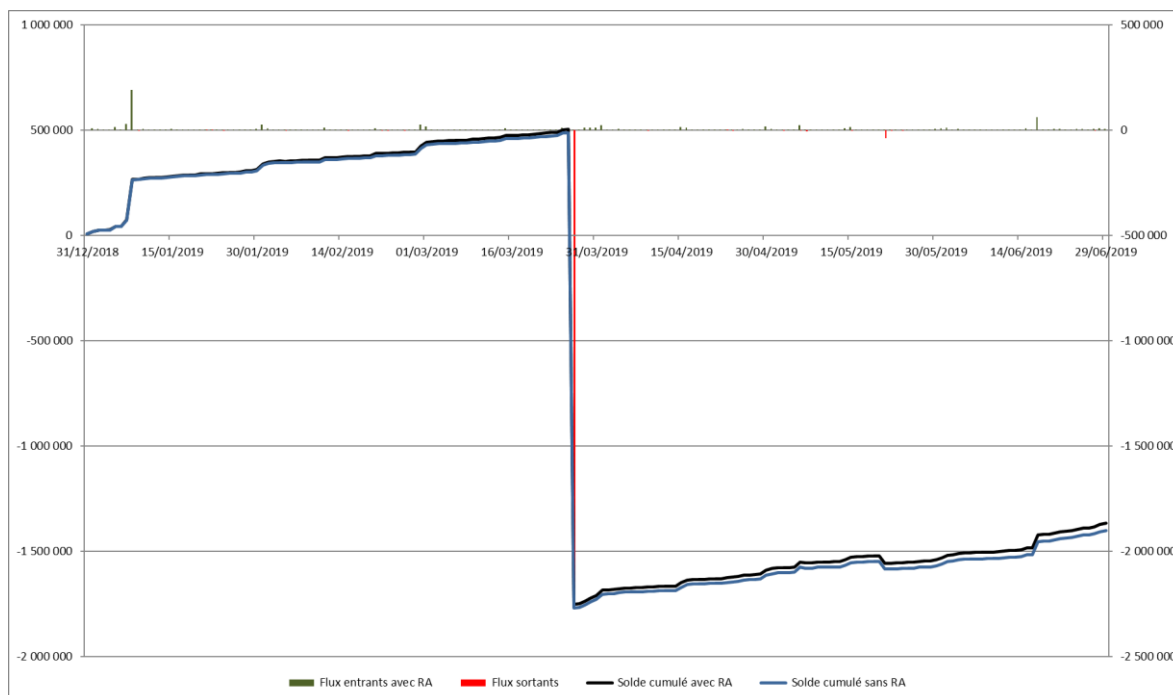
En outre, le risque de liquidité est apprécié par transparence en évaluant le besoin de liquidité entre les flux des Obligations Foncières et les flux des actifs remis en pleine propriété à titre de garantie conformément aux dispositions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier.

Ainsi, la liquidité à 180 jours de Société Générale SCF est évaluée par transparence, trimestriellement, comme suit :

- Les flux positifs de trésorerie évalués par transparence correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêt des échéances des prêts mobilisés reçus en garantie ;
- Les sorties de trésorerie correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux décaissements de principal et intérêt des échéances des Obligations Foncières émises ;
- Une compensation de flux est ensuite effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes. Le solde de trésorerie initial est déclaré au jour « zéro ». Il correspond aux soldes des comptes et des dépôts à vue disponibles.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 2 à l'instruction n° 2014-I-17, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté au 31 décembre 2018.

Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre que l'on retrouve dans le rapport sur la qualité des actifs. Celui-ci s'établit à 0,67 % au 31 décembre 2018.



Sur la période de 180 jours à partir du 31 décembre 2018, la position de liquidité minimale sur 180 jours est négative. Elle s'élève à -1.750,3 millions d'euros et correspond au solde du 86^{ème} jour du semestre. Cette position de liquidité minimale négative s'explique par le remboursement à échéance de la série 3 pour un montant de 2.250 millions d'euros en date du 27 mars 2019 (jour 86).

Société Générale SCF est dotée de sources additionnelles de liquidités qui permettent de couvrir cette position de liquidité minimale au 27 mars 2019 et qui consistent principalement en :

- Actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France après application des différentes décotes (pour la partie excédant 105 % des ressources privilégiées)
- Valeurs et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier.

Au premier jour, après prise en compte des décotes applicables, le montant des Actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France est de 2.044,5 millions d'euros.

De plus, les valeurs et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier représentent un total de 440 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE.

Au dernier jour, après prise en compte des décotes applicables et sans hypothèses de rechargement d'actifs, le montant des Actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France est de 2.906,1 millions d'euros.

De plus, les valeurs et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier représentent un total de 239,6 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE.

D- Risque Opérationnel

Société Générale SCF sous-traite la gestion de ses opérations à différents départements ou directions fonctionnelles de SOCIETE GENERALE dans le cadre des conventions d'assistance, d'externalisation, de gestion et recouvrement conclues à la création de la Société.

Ainsi, le risque opérationnel lié à l'activité de Société Générale SCF est intégré dans le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel du groupe SOCIETE GENERALE. La gestion des opérations est intégrée dans les outils et systèmes de SOCIETE GENERALE en limitant les opérations manuelles, voire en les rendant presque inexistantes.

Les dispositifs de mesure et de pilotage des risques opérationnels du groupe Société Générale applicables à Société Générale SCF sont détaillés dans le Document de Référence 2019 de SOCIETE GENERALE.

La déclinaison au niveau de l'entité Société Générale SCF de la gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositifs suivants qui sont suivis ou coordonnés par le Responsable du Contrôle Permanent (RCP) désigné au sein de SOCIETE GENERALE et agissant pour le compte de Société Générale SCF :

- Exercices d'auto-évaluation des risques et des contrôles (RCSA) de Société Générale SCF permettant de mesurer son exposition aux risques opérationnels et de prendre des actions de couverture en cas de risques résiduels élevés : le dernier exercice RCSA réalisé fait apparaître un risque résiduel « faible » ;
- Suivi d'indicateurs clé de risques (KRI) opérationnels, comptables et réglementaires permettant d'alerter en cas de dégradation de ces risques ;
- Dispositif de contrôle permanent par les équipes SOCIETE GENERALE dédiées et contrôles aléatoires réalisés par le RCP de Société Générale SCF permettant d'évaluer la qualité des contrôles de Surveillance Permanente ;
- Collecte et analyse des incidents et pertes opérationnelles puis mise en place d'actions correctrices visant à prévenir la survenue d'incidents similaires ;
- Plan de continuité d'activité propre à Société Générale SCF ;
- Suivi et évaluation des prestations externalisées.

L'ensemble de ces sujets est présenté et/ou validé par la Direction Générale de l'entité, puis présenté au Comité d'audit et/ou Conseil d'administration.

Par ailleurs, les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne au niveau de Société Générale SCF ont été approuvés par son Conseil d'Administration.

A ce jour, ces seuils sont respectivement de 10 000 euros pour les incidents opérationnels et de 0 euro pour les fraudes ou tentatives de fraude et les incidents de conformité, eu égard à la taille de Société Générale SCF et à ses caractéristiques.

E- Risques juridiques

Les risques juridiques sont suivis dans le cadre des risques opérationnels et régulièrement évalués lors des exercices RCSA.

Les principaux risques juridiques pour Société Générale SCF sont liés à la documentation juridique relative aux émissions d'Obligations Foncières (OF). Ces risques sont évalués comme « faibles » après prise en compte des dispositifs de couverture suivants :

- la documentation juridique est très encadrée : elle est rédigée par un cabinet d'avocats externe mandaté par Société Générale SCF, elle est revue et contrôlée par les équipes de juristes spécialisés de SOCIETE GENERALE, les équipes Front Office en charge de la gestion de l'entité, ainsi que par le cabinet d'avocats de l'Arrangeur ;
- la seule contrepartie directe de Société Générale SCF est SOCIETE GENERALE.

Il est à noter par ailleurs qu'à ce jour aucun incident ou litige lié à des risques juridiques ne s'est produit concernant Société Générale SCF.

F- Risque sur le non-respect des contraintes réglementaires et/ou prudentielles

Ce risque peut être distingué en deux catégories :

- Risque lié au non-respect des réglementations ou lois applicables aux établissements de crédit et de société de crédit foncier (y compris la production des reportings réglementaires) ;
- Risque lié à la non mise en conformité avec de nouveaux textes légaux ou réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier.

Les mesures d'atténuation de ces différents risques se déclinent de la manière suivante :

- Conformément à l'article L 513-23 du Code monétaire et financier, le Contrôleur Spécifique veille au respect par la Société des articles L 513-2 à L 513-12 du Code monétaire et financier régissant les sociétés de crédit foncier ;
- Le dispositif de suivi et de contrôle de la Société sont intégrés au dispositif de suivi et de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE concernant les réglementations applicables aux établissements de crédit et les reportings réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier ;
- Mise en place d'une veille réglementaire, qui est assurée notamment par les canaux suivants :
 - L'ECBC (European Covered Bond Council) informe la Société des évolutions réglementaires spécifiques aux émetteurs d'obligations sécurisées au niveau européen via des publications et communications régulières ;
 - Le contrôleur spécifique informe régulièrement la Société sur les sujets en discussion concernant les sociétés de crédit foncier ;
 - Veille réglementaire au niveau du groupe SOCIETE GENERALE.

Par ailleurs, les travaux menés par le Responsable du Contrôle permanent sont suivis et présentés lors des Comités d'audit sur les sujets suivants :

- Suivi de la mise en conformité avec les modifications réglementaires ;
- Identification et suivi des incidents de conformité et actions correctrices ;

- Suivi d'indicateurs de risques « KRI » réglementaires ;
- Suivi des relations avec les régulateurs ;
- Suivi de la mise en place des recommandations émises par les régulateurs.

Les risques de non-conformité au cadre réglementaire et/ou prudentiel sont évalués également lors des exercices RCSA.

G- Risque de dépendance à l'égard du groupe SOCIETE GENERALE

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L 513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat.

Dès lors, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel. L'ensemble de sa gestion est donc délégué à SOCIETE GENERALE pour les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Ainsi la Société a conclu plusieurs conventions avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Externalisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ;
- Gestion et recouvrement ;
- Gestion juridique, fiscale et administrative ;
- Prestations comptables.

Les risques liés à ces prestations de services essentielles externalisées font l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Société Générale SCF.

Par ailleurs, d'autres fonctions sont exercées par SOCIETE GENERALE en tant qu'agent placeur, contrepartie de swap, teneur de compte et emprunteur. Ces différentes fonctions sont contractuellement bien distinctes et documentées, limitant ainsi le risque de conflit d'intérêt.

H- Risque relatif au mécanisme de « bail-in » (Directive BRRD)

Pour les obligations foncières, la Directive BRRD indique que l'autorité de résolution compétente ne devrait pas exercer de mesure de réduction ou de conversion concernant les obligations sécurisées, dont les covered bonds et dettes revêtant la forme d'instruments financiers de couverture faisant partie intégrante du pool de collatéral de couverture et qui, selon la loi nationale, sont sécurisés de façon similaire aux covered bonds, qu'ils soient gouvernés par une loi d'un état membre ou d'un pays tiers.

Cependant, les dettes pertinentes pour les besoins du Pouvoir de Renflouement Interne incluront toutefois la créance des porteurs des titres émis en vertu du programme, seulement si et à concurrence de la part du titre qui excéderait la valeur du pool de collatéral de couverture sur lequel le titre est adossé.

Ce risque est toutefois très limité compte tenu de l'obligation réglementaire pour la Société de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées par les actifs reçus à titre de garantie, au moins égal à 105%.

INDICATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRESENTATION DES MESURES PRISES PAR L'ENTREPRISE POUR LES REDUIRE

La Société est tenue de respecter la politique relative à l'environnement développée au sein du groupe SOCIETE GENERALE. Cette politique a pour vocation :

- de s'assurer que les risques environnementaux directs et indirects sont convenablement identifiés, hiérarchisés et gérés ;
- de prendre en compte les risques environnementaux dans nos décisions de financement et d'investissement.

La Société dispose pour l'évaluation environnementale de ses investissements des compétences d'experts mis à sa disposition par SOCIETE GENERALE.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

A. La production et le contrôle de l'information financière et comptable

1. La production des données financières et de gestion

a) Les acteurs

Conformément à l'article L 513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L 513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit lié à la société de crédit foncier.

Dès lors, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel et l'ensemble de sa gestion est délégué à divers départements du groupe SOCIETE GENERALE.

La qualité des informations comptables de Société Générale SCF est de la responsabilité de plusieurs acteurs majeurs avec une séparation des tâches et des fonctions comme suit :

- OPER :
 - Enregistrement des opérations dans des outils de gestion qui génèrent de manière automatique les mouvements comptables élémentaires, avec conservation de la piste d'audit,
 - Établissement des rapprochements bancaires, suivi et régularisation des suspens comptables.

- DFIN/MAR/ACC :

- Contrôle du produit net bancaire de Société Générale SCF dans le cadre des exercices de réconciliations entre le résultat comptable issu de la balance People soft et le résultat économique issu des applications « Front Office »,
- Rapprochement « comptabilité /gestion ».

- DFIN/DOM/PTP :

- Analyse, comptabilisation et paiement des factures de frais généraux dans une application dédiée ; rapprochement bancaire du compte de banque dédié aux frais généraux ;
- Comptabilisation des opérations effectuées dans cette base de gestion des frais généraux qui sont ensuite enregistrés en comptabilité,
- Provision des factures reçues et en attente de comptabilisation.

- DFIN/DOM/ACR/EBS :

- **Comptabilisation d'opérations :**

- Comptabilisation des provisions fiscales (CVAE, C3S, IS),
 - Comptabilisation des provisions sur les conventions.

- **Justifications des comptes :**

- Contrôle de second niveau des charges comptabilisées par DFIN/DOM/PTP et des rapprochements bancaires,
 - Contrôle de cohérence sur les comptes comptables d'activité : préparation des justificatifs comptables mis à disposition dans le classeur d'arrêté des comptes,
 - Contrôle de la régularisation des suspens dont l'ancienneté est supérieure à 3 mois auprès des services dédiés,
 - Revue analytique effectuée : justification des variations significatives demandées,
 - Justifications des comptes sensibles dans l'outil de certification comptable du Groupe Glaam BCT.

- **Rapports et communication fiscale :**

- Préparation des états réglementaires, supervision par la hiérarchie avant envoi à DFIN/DOM/ACR/SGM pour contrôle et publication sur le portail de transmission électronique,
 - Établissement de la liasse fiscale de Société Générale SCF, sous la supervision du département fiscal du Groupe et de l'ensemble des déclaratifs fiscaux,
 - Préparation des états financiers annuels et supervision par la hiérarchie ; ces comptes sont également audités par les commissaires aux comptes de la société,
 - Le dossier relatif à chaque rapport est conservé sur le serveur informatique et est disponible à la consultation.

- DFIN/DOM/ACR/SGM :

- Réception des états réglementaires produits par DFIN/DOM/ACR/EBS, contrôle puis publication des états sur le portail de transmission électronique,
- Réalisation de contrôles formalisés sur les processus identifiés comme sensibles et des interventions ponctuelles sur des zones de risques.

- DFIN/CTL à Bucarest :

- Contrôle permanent de niveau 2 :

- Revues visant à s'assurer de la réalisation effective des contrôles de niveau 1, évaluer la qualité des contrôles et la correction des anomalies,
- Réalisation de missions de contrôles de niveau 2 sur des sujets réglementaires,
- Relation avec les auditeurs externes/ commissaires aux comptes.

- Surveillance permanente transversale :

- Suivi de l'allocation et la certification des comptes comptables sensibles,
- Suivi des suspens et de leur justification,
- Préparation et contrôle des synthèses trimestrielles I2C,
- Contrôle de cohérence entre les contrôles GPS et I2C déclarés par DFIN/DOM/ACR/EBS.

- Suivi de 2nd niveau des comptes comptables :

- Vérification de la qualité des informations fournies dans l'outil de gestion des suspens GDS, suivi des comptes et des pièces justificatives,
- Proposition de provision des comptes dont l'ancienneté est avérée et risquée en vue de couvrir ce risque dans les comptes de Société Générale SCF.

L'organisation ainsi mise en place permet de garantir la qualité comptable des comptes (contrôles de 1er et de 2nd niveau). La piste d'audit est garantie par les applications de gestion et les outils de contrôle dédiés.

b) Les normes et principes comptables applicables

D'une manière générale, la Société applique les normes, principes et conventions comptables réglementairement appliqués en France.

Du fait de son activité, Société Générale SCF est tenue d'appliquer la réglementation édictée par le Comité de la Réglementation Bancaire et les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier (articles L 511-1 et suivants et articles L 513-2 et suivants du Code monétaire et financier).

Ses comptes sociaux sont établis conformément au règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les principes comptables Groupe sont appliqués pour l'établissement des documents destinés à l'élaboration des comptes consolidés du groupe SOCIETE GENERALE.

c) Le système d'information

L'organisation comptable de Société Générale SCF est inscrite dans l'architecture du système d'information comptable de la banque de financement et d'investissement de SOCIETE GENERALE.

La Direction Comptable et Financière est dotée d'outils informatiques, permettant d'assurer automatiquement l'enregistrement, le traitement, la piste d'audit, la restitution des documents et reportings comptables, en conformité avec la réglementation et les principes du Groupe.

Le système comptable est alimenté en amont :

- pour les opérations relatives au produit net bancaire, par les applications de gestion des opérations ;
- pour les autres types d'opérations, par une autre application permettant des corrections et saisies manuelles.

2. Les procédures de contrôle interne de la production financière et comptable

Les travaux liés à la tenue et au contrôle de la comptabilité, à l'établissement des reportings Groupe et des états réglementaires sont effectués par DFIN/DOM/ACR/EBS sous responsabilité et supervision de DFIN/DOM/ACR/SGM, département du groupe SOCIETE GENERALE, sous la supervision hiérarchique de DFIN, direction financière centrale du Groupe, en vertu d'une convention de prestations de services.

Le Contrôle Interne de niveau 1 est effectué au sein des services par du personnel dédié. L'organisation mise en place s'inscrit dans le dispositif de surveillance permanente du Groupe dont les processus mis en œuvre permettent de garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la sécurité et la validité des opérations réalisées.

La surveillance permanente est réalisée quotidiennement par tous les acteurs (collaborateurs et superviseurs DFIN/DOM/ACR/EBS, superviseurs comptables des filiales DFIN/DOM/ACR/SGM) et fait l'objet d'une formalisation trimestrielle dans l'outil Groupe de supervision formalisée des contrôles sur la base de contrôles clés sur les processus qui ont été définis comme sensibles.

La qualité de la production comptable est suivie par des indicateurs KPIs. Par ailleurs, un outil de pilotage de l'arrêté mensuel dédié permet de suivre le respect des délais des reportings Groupe, fiscaux et réglementaires.

L'ensemble des traitements opérationnels fait l'objet de contrôles. La supervision hiérarchique ou formalisée est assurée à 2 niveaux :

- par le superviseur de niveau 1 chez DFIN/DOM/ACR/EBS et
- par le superviseur comptable chez DFIN/DOM/ACR/SGM.

Une supervision et une formalisation sont en place pour la certification des contrôles clés dans le cadre du processus interne groupe de certification comptable.

Toutes les pièces émises ou reçues pour paiement/facturation sont transmises à la comptabilité qui s'assure de leur validité et passe les écritures. Les Commissaires aux comptes assurent la vérification in fine de l'ensemble des dites écritures et demandent des explications sur certains aspects des opérations.

Tous les documents émis par le service comptable font l'objet de contrôles suivant des périodicités requises.

Sont réalisés par le superviseur DFIN/DOM/ACR/EBS les contrôles suivants :

- Trimestriellement : l'analyse des comptes, des états financiers, du résultat fiscal, de la revue analytique et des reportings établis dans le cadre de la consolidation de la filiale ;
- Mensuellement : des contrôles de cohérence et d'analyse des variations des états réglementaires envoyés à la Banque de France et les rapprochements bancaires, les états de rapprochement étant adressés au Middle Office dédié pour apurement des suspens.

Pour la production des arrêtés comptables trimestriels, les grands-livres et les balances sont régulièrement contrôlés, les justifications des comptes faisant l'objet de dossiers de travail spécifiques (trimestriels et annuel) et d'un dossier permanent.

Les dossiers d'arrêtés font l'objet d'un contrôle formalisé de niveau 1 réalisé trimestriellement, selon les zones de risques identifiées.

Sont réalisés par le superviseur de la filiale chez DFIN/DOM/ACR/SGM :

- des contrôles formalisés sur les processus identifiés comme sensibles et des interventions ponctuelles sur des zones de risques effectuées pour répondre aux besoins des collaborateurs ;
- des contrôles sur les états réglementaires SURFI avant d'en effectuer la signature et la transmission à l'ACPR.

Modalités d'information du Responsable du Contrôle Permanent :

Le RCP reçoit les fiches de certification des contrôles clés incluant les KRI comptables et un rapport post mortem des KPI et de la surveillance permanente.

Par ailleurs, il participe aux Comités d'audit trimestriels au cours desquels les comptes trimestriels de l'entité sont analysés et présentés.

Description, formalisation et date de mise à jour des procédures relatives au traitement comptable des opérations :

Des procédures opérationnelles (modes opératoires) sont mises à jour annuellement.

Une procédure comptable spécifique au dossier de travail sur les justifications des comptes pour la production des arrêtés comptables trimestriels est formalisée et mise à jour annuellement.

3. Supervision financière de la Société

La Société dispose d'une Supervision Financière qui consolide les contrôles traités par la filière finance sur le périmètre de Société Générale SCF.

Ainsi, dans le cadre de son rôle de contrôleur de gestion et de superviseur de second niveau de Société Générale SCF, DFIN/PFS/PIL effectue des rapprochements, calculs et contrôles trimestriels des indicateurs financiers de risques et de résultats et anime les Comités d'audit de validation des comptes en présence des Commissaires aux comptes et du Contrôleur Spécifique.

- Rapprochement des positions :
Revue analytique des comptes sociaux en justifiant les évolutions des différents postes : rapprochement de compte à compte trimestriel entre la balance comptable et les comptes rendus d'inventaires issus des systèmes de gestion, les écarts sont analysés et si besoin des ajustements sont réalisés.
- Animation des Comités d'audit de validation des comptes :
Sur la base des comptes trimestriels, DFIN/PFS/PIL assure l'animation du Comité d'audit de validation des comptes qui revient sur les principaux axes de supervision financière en présence notamment du Président du Conseil d'administration, Contrôleur permanent, Commissaires aux Comptes, Contrôleur Spécifique.

Le Directeur Financier de Société Générale SCF exerce principalement les missions suivantes :

- Présentation des comptes et de la situation financière de la Société lors des Comités d'audit et des Conseils d'Administration ;
- Certification interne des états financiers trimestriels ;
- S'assurer de la fiabilité et de la qualité des états financiers, en lien avec les différents départements contributeurs ;
- Revue analytique et présentation aux Commissaires aux Comptes ;
- Missions de supervision réglementaire, prudentielle et des risques financiers ;
- S'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne comptable avec les risques de la Société ;
- Suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- Accompagnement sur les projets sur des questions fiscales, de normes comptables, de gestion du bilan ou d'aspects réglementaires.

B. Liaison avec les Commissaires aux Comptes

Lors de leurs interventions pour la revue limitée sur l'arrêté comptable semestriel et l'audit annuel des comptes, les documents comptables de la Société contrôlés par les Commissaires aux Comptes sont mis à disposition par DFIN/DOM/ACR/EBS et DFIN/DOM/ACR qui assurent la liaison avec les Commissaires aux Comptes.

Les documents relatifs à l'examen clos (plaquette sociale, rapport de gestion, texte des résolutions, etc.) sont transmis dans les délais légaux aux Commissaires aux Comptes par DFIN/DOM/ACR/EBS et SEGL/CAO/GOV/FIL.

SEGL/CAO/GOV/FIL se charge également de la convocation des Commissaires aux Comptes à toutes les réunions de Conseils ou d'Assemblées auxquelles ils ont vocation à assister conformément aux dispositions légales ainsi que de la transmission ultérieure de tous les procès-verbaux des délibérations.

Les Commissaires aux Comptes sont aussi convoqués par DFIN/GTR/FUN aux Comités d'audit.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

En application de l'article L 225-100 du Code de commerce, nous devons vous présenter une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Au 31 décembre 2018, le bilan présente un total de 8.700 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2017, le total de bilan était de 9.905,9 millions d'euros. La diminution de la taille du bilan s'explique par deux remboursements à échéance, de la souche publique n° 29 le 16 avril 2018 pour un montant de 1,25 milliard d'euros et des placements privés le 1^{er} octobre 2018 pour 130 millions d'euros.

Chiffres clés du bilan

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Total Actif	8 700	9 905,9
Dont Prêts octroyés à SOCIETE GENERALE	8 055,2	9 436,3
Total Emissions (OF)	8 241,1	9 650,9
Total Fonds Propres	244,4	237,2

A- Bilan Actif

Les comptes courants domiciliés à l'Agence des Banques de SOCIETE GENERALE et en Banque Centrale présentent un solde de 9,03 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE, représentent un total de 440 millions d'euros.

La liquidité levée par l'émission des Obligations Foncières et replacée auprès de SOCIETE GENERALE sous forme de prêts à terme s'élève à 8.055,2 millions d'euros dont 7,9 millions d'euros d'intérêts courus.

Le poste Autres Actifs comprenant des créances sur divers débiteurs s'élève à 0,57 million d'euros.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-dessous :

- les pertes à étaler d'un montant de 3,2 millions d'euros correspondant à des soultes de swaps de micro-couverture restant à lisser sur la durée de vie de ces derniers ;
- les charges à répartir d'un montant de 1,2 million d'euros représentant la partie non courue des primes d'émissions sur Obligations Foncières à étaler sur la durée de vie de ces dernières ;
- les produits à recevoir d'un montant de 190,7 millions d'euros correspondant aux intérêts sur swaps de taux à recevoir à la clôture de l'exercice et les intérêts sur swaps de devise nets à recevoir.

B- Bilan Passif

L'encours d'Obligations Foncières au 31 décembre 2018 est de 8.196,2 millions d'euros et 51,4 millions d'US dollars (comprenant respectivement 186,2 millions d'euros et 1,4 million d'US dollars d'intérêts courus non échus).

Les autres passifs représentent l'impôt sur les sociétés de 4 millions d'euros et les autres dettes fiscales et sociales à payer de 0,3 million d'euros.

Les comptes de régularisation du passif comprennent les éléments suivants :

- les intérêts sur swaps de taux à payer et les positions nettes représentant 2,6 millions d'euros ;
- les dettes fournisseurs représentent 3,1 millions d'euros correspondant aux provisions liées aux conventions de gestion, recouvrement et externalisation, et aux honoraires des CAC restant à payer ;
- les produits constatés d'avance d'un montant de 3,2 millions d'euros représentent les gains sur prime d'émission sur les Obligations Foncières ;
- le solde de 1,2 millions d'euros représentant les gains sur les soultes des swaps restant à étaler sur la durée de vie de ces derniers.

Le capital social de la Société est demeuré à 150 millions d'euros au cours de l'exercice et les réserves s'élèvent à 4,4 millions d'euros.

La Société n'ayant jamais distribué de dividendes, le report à nouveau s'élève à 82,8 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2018.

C- Situation Financière et Ratios Prudentiels

Au 31 décembre 2018, les fonds propres de Société Générale SCF s'élèvent à 244,4 millions d'euros.

Dans le cadre de l'application des dispositions prévues par le Règlement UE n°575/2013 (CRR) article 7 paragraphe 1, Société Générale SCF a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du respect en base individuelle et de la production à titre d'information des ratios de solvabilité, grands risques réglementaires et de levier.

En ce qui concerne le ratio de liquidité dit « LCR », la Société a obtenu de l'ACPR en août 2014 la levée du plafonnement à 75% des entrées de trésorerie dans le calcul du ratio sur la base des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013 (CRR). Ce ratio est produit mensuellement et est structurellement supérieur à 100%, les sorties de trésorerie de la Société étant structurellement compensées par les entrées de trésorerie.

D- Endettement

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter que principalement sous forme d'Obligations Foncières. Ces dernières ont pour objet de financer des créances de prêts garanties par le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie et sont remboursées grâce aux produits de ces créances.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de Société Générale SCF est tributaire du respect du ratio de couverture dont il est fait mention dans le chapitre sur le risque de crédit.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

SUCCESSALES

Nous vous rappelons que la Société ne détient aucune succursale.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que la Société ne détient aucune participation et, par conséquent, n'a pas de filiale.

PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

Nous vous précisons que la Société n'a acquis aucune participation et n'a procédé à aucune prise de contrôle au cours de l'exercice écoulé.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Nous vous précisons que le capital de notre Société était détenu, au 31 décembre 2018, à hauteur de 14 999 999 actions (99,99 %) par SOCIETE GENERALE et à hauteur de 1 action (0,01 %) par une autre personne morale (SOGEPARTS) appartenant au groupe SOCIETE GENERALE.

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La Société est concernée par les dispositions de l'article L 225-102-1, alinéa 5 du Code de commerce et à ce titre doit publier les informations sociales et environnementales prévues à l'article R 225-105-1, I et II du Code de commerce.

Cependant, Société Générale SCF ne dispose d'aucun salarié. De ce fait, aucune information sociale ne peut être communiquée.

Par ailleurs, l'entité ne dispose pas de moyens matériels et bâtiments en propre et n'a donc pas d'empreinte environnementale directe. L'impact environnemental de ses activités s'inscrit dans le cadre des politiques définies par le Groupe SOCIETE GENERALE et présentées dans son Document de Référence.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes précisions et justifications figurent dans l'annexe du bilan.

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Les principaux postes du compte de résultat, menant à la formation du produit net bancaire sont :

- les intérêts liés aux créances de prêts qui représentent un produit de 67,2 millions d'euros ;
- les autres intérêts et produits qui représentent un produit de 254 millions d'euros, provenant des intérêts de la patte fixe des swaps de couverture ;
- les intérêts liés aux Obligations Foncières qui représentent une charge de 255,8 millions d'euros ;
- les autres intérêts qui représentent une charge de 48 millions d'euros, provenant des intérêts de la patte variable des swaps de couverture ;
- l'impact lié à l'amortissement des primes d'émission qui représentent une charge de 0,6 million d'euros ;
- les intérêts négatifs liés au remplacement des fonds propres qui représentent une charge de 1 million d'euros.

Ainsi, le produit net bancaire s'élève à 15,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 en augmentation de 5 % par rapport à l'année 2017.

Les frais généraux représentent des charges de structure de 4,6 millions d'euros, en baisse de 1,5 % par rapport à l'année précédente, principalement en raison des commissions variables indexées à l'encours des Obligations Foncières à fin d'année qui ont diminué en 2018.

Ainsi, le bénéfice net après impôt s'élève à 7,23 millions d'euros, en hausse de 9,1% par rapport à l'année précédente.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est joint en annexe le tableau prévu à l'article R 225-102, alinéa 2 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DE NOS FOURNISSEURS ET DE NOS CLIENTS

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2017-350 au 20 mars 2017, mis en œuvre par arrêté du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes.

Les activités bancaires sont exclues du périmètre.

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	-					2	N/A					N/A
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	-	50,00 € (TTC)	0,00 €	0,00 €	5 154,00 € (TTC)	5 204,00 € (TTC)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours de la date d'émission de la facture						<input type="checkbox"/> Délais contractuels <input type="checkbox"/> Délais légaux					

PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges, de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 7.228.635,33 euros.

Nous vous proposons d’approuver les comptes qui vous ont été présentés et d’affecter le bénéfice de l’exercice de 7.228.635,33euros, augmenté du report à nouveau antérieur, créditeur de 82.793.975,50 euros, soit un résultat à affecter de 90.022.610,83 euros, de la manière suivante :

A la réserve légale :	361.431,77 euros,
A la réserve libre :	0,00 euro,
Versement de dividende :	0,00 euro,
Au report à nouveau :	89.661.179,06 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l’article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n’a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous informons, en application de l’article L 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, que la Société n’a réalisé aucune des opérations visées aux articles L 225-208 et L 225-209 du même Code.

REGULARISATION DES PARTICIPATIONS CROISEES

Nous vous indiquons, en application des dispositions de l’article R 233-19 du Code de commerce, que la Société n’a réalisé aucune régularisation relevant des dispositions de l’article L 233-29 du même Code.

EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Nous vous informons, en application des dispositions de l’article R 228-90 du Code de commerce, que la Société n’a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital et qu’elle ne réalise pas d’opérations susceptibles de porter atteinte aux titulaires de ces titres selon les dispositions de l’article L 228-99 du même Code.

MONTANT DES PRETS A MOINS DE DEUX ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE

Néant

ACTIONNARIAT DES SALARIES

Nous vous informons que, compte tenu de l'absence de personnel salarié, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial prévu par l'article L.225-184 du Code de commerce.

QUITUS

Vous aurez également à donner quitus aux Administrateurs pour tous les actes de gestion au cours de l'exercice écoulé.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

Nous vous rappelons que l'article L 225-37 du Code de commerce modifié par l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 impose au Conseil d'Administration de toute Société Anonyme, d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Nous vous avons par ailleurs réunis pour vous demander de vous prononcer sur :

- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Agathe ZINZINDOHOUE,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent ROBILLARD,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jérôme BRUN,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Aude Le GOYAT,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry SAMIN,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Clara LEVY-BAROUCHE,
- Modification de l'article 23 des statuts,
- Renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux Comptes titulaire,
- Non-renouvellement du mandat de PICARLE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant.

A. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La Société a été créée le 2 novembre 2004.

Elle possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier. Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L 513-3 à L 513-7 du Code Monétaire et Financier (les « Actifs Éligibles »).

Société Générale SCF a principalement une activité de crédit. Elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement. Elle a pour vocation de refinancer essentiellement les prêts initiés par Société Générale.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, le Conseil d'Administration de Société Générale SCF du 17 décembre 2015 a validé l'émission au cours du 1^{er} trimestre 2016 d'un placement privé au format « retail » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilé à des fonds remboursables du public. Cette émission a été effectuée le 22 février 2016.

Par ailleurs, Société Générale SCF a la capacité d'émettre ou de placer ses instruments financiers dans vingt pays dont l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Elle est filiale à 99,99% de SOCIETE GENERALE dont le siège se trouve au 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

Au cours de l'année 2018, les compositions du Conseil d'Administration, Comité des risques, Comité d'audit et Comité des nominations ont été modifiées lors du Conseil d'Administration suivant :

- Conseil d'Administration du 28 mars 2018 :
 - Cooptation de Madame Clara LEVY-BAROUCHE, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Claire DUMAS, démissionnaire,
 - Nomination de Madame Clara LEVY-BAROUCHE en qualité de Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Claire DUMAS, démissionnaire,
 - Cooptation de Madame Marie-Aude LE GOYAT en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Thierry GARCIA, démissionnaire,
 - Cooptation de Monsieur Jérôme BRUN, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Stéphane LANDON, démissionnaire,
 - Nomination de Madame Marie-Aude LE GOYAT en qualité de membre du Comité des nominations,
 - Nomination de Madame Clara LEVY-BAROUCHE en qualité de membre du Comité des risques, en remplacement de Madame Claire DUMAS,
 - Nomination de Monsieur Jérôme BRUN en qualité de membre du Comité des risques, en remplacement de Madame Agathe ZINZINDOHOUE,
 - Nomination de Madame Marie-Aude LE GOYAT en qualité de membre du Comité d'audit, en remplacement de Monsieur Thierry GARCIA.

B. LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

A. Les conditions et les procédures du contrôle interne

En tant qu'établissement de crédit régulé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Société Générale SCF applique les dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Organisation générale du contrôle interne :

Dans l'exercice de son activité, la Société, qui ne dispose pas de moyens propres, a délégué les fonctions de contrôle permanent, périodique et de conformité à SOCIETE GENERALE. A ce titre, elle fait partie intégrante du périmètre de couverture des corps de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE et suit les dispositions internes en matière de contrôle, notamment par la mise en place d'un dispositif de surveillance permanente de ses opérations.

Le dispositif de contrôle interne du groupe SOCIETE GENERALE met en œuvre cinq principes fondamentaux :

- l'exhaustivité du périmètre des contrôles, qui concernent tous les types de risques et s'appliquent à toutes les entités du Groupe ;

- la responsabilité individuelle de chaque collaborateur et de chaque manager dans la maîtrise des risques qu'il prend et le contrôle des opérations qu'il traite ou qui sont placées sous sa responsabilité ;
- la responsabilité des fonctions, au titre de leur expertise et de leur indépendance, dans la définition de contrôles normatifs et, pour trois d'entre elles, l'exercice d'un contrôle permanent de niveau 2 ;
- la proportionnalité des contrôles à l'ampleur des risques encourus ;
- l'indépendance du contrôle périodique et l'indépendance de la deuxième ligne de défense vis-à-vis des métiers.

Le dispositif de contrôle interne repose sur le modèle des « trois lignes de défense », en accord avec les textes du Comité de Bâle et de l'Autorité bancaire européenne :

- **La première ligne de défense (LoD1)** est composée de l'ensemble des collaborateurs et du management opérationnel du Groupe, dans les métiers comme dans les directions centrales pour leurs opérations propres.

Le management opérationnel est responsable des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion – entre autres, par la mise en place de moyens de contrôle permanent de niveau 1, ainsi que la mise en place des actions correctives ou palliatives en réponse aux éventuelles déficiences constatées par les contrôles et/ou dans le cadre du pilotage des processus ;

- **La deuxième ligne de défense (LoD2)** est assurée par les fonctions conformité, finance et risques.

Dans le dispositif de contrôle interne, il incombe à ces fonctions de vérifier de façon permanente que la sécurité et la maîtrise des risques des opérations sont assurées, sous la responsabilité du management opérationnel, par la mise en œuvre effective des normes édictées, des procédures définies, des méthodes et des contrôles demandés.

Ces fonctions fournissent ainsi l'expertise nécessaire pour définir sur leurs domaines respectifs les contrôles et les autres moyens de maîtrise des risques à mettre en œuvre par la première ligne de défense, et veiller à leur bon fonctionnement ; assurer une mission de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des risques du Groupe, en s'appuyant notamment sur les contrôles qu'elles ont définis ou qui ont été définis par d'autres fonctions d'expertise (par ex., achats, juridique, fiscal, ressources humaines, sécurité des systèmes d'information, etc.), ainsi que par les métiers ;

- **La troisième ligne de défense (LoD3)** est assurée par la Direction du contrôle périodique, qui comprend l'Audit interne et l'Inspection générale. Elle assure une mission de contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle permanent.

En application de ces principes, le dispositif de contrôle interne du groupe Société Générale repose sur :

- **un contrôle permanent structuré en 2 niveaux :**
 - **un contrôle permanent de niveau 1**, se définissant comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la conformité, la validité et la sécurité des opérations réalisées. Dans ce cadre, la LoD1 est responsable de ses risques ;
 - **un contrôle permanent de niveau 2**, assuré par des équipes dédiées et indépendantes des opérationnels, hiérarchiquement rattaché aux trois filières dotées de pouvoirs de contrôle (Risques, Conformité, Finance), et ayant pour mission de cerner, de quantifier, de surveiller et de communiquer objectivement le risque opérationnel à l'échelle du Groupe SG.
- **un contrôle périodique** strictement indépendant des métiers comme du contrôle permanent, placé sous la responsabilité de la Direction du contrôle périodique (IGAD), qui comprend l'Audit interne et l'Inspection générale.

Méthodologie et outils du contrôle permanent :

Le dispositif de contrôle permanent de Société Générale SCF se conforme à la méthodologie d'identification et de maîtrise des risques du groupe SOCIETE GENERALE et utilise les outils de contrôle du Groupe mis à disposition de l'entité.

Ainsi, afin de bien identifier et évaluer ses risques, la LoD1 s'appuie en premier lieu sur le RCSA (Risk & Control Self Assessment en anglais). Cet exercice du RCSA permet d'évaluer et d'apprécier l'exposition intrinsèque aux risques opérationnels, d'identifier les faiblesses des dispositifs de prévention et de contrôle, de mesurer l'exposition aux risques résiduels, d'identifier si nécessaire, des plans d'actions correctives.

Pour contrôler, mitiger et piloter ses risques, la LoD1 s'appuie sur des :

- **Contrôles Opérationnels** : Ces contrôles comprennent les contrôles – automatisés ou non – intégrés au traitement des opérations, les contrôles de proximité inclus dans les modes opératoires, les règles de sécurité, etc. Ils sont réalisés, dans le cadre de leurs activités quotidiennes, par les agents directement en charge d'une activité, avec pour objectifs d'assurer la bonne application des procédures en vigueur et la maîtrise de l'ensemble des risques afférents aux processus, aux opérations et/ou aux comptes, ainsi qu'alerter la hiérarchie en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements constatés.
- **Contrôles managériaux** – Surveillance Permanente (outil : GPS – Group Permanent Supervision) : La hiérarchie ou une équipe dédiée à l'obligation de vérifier, régulièrement et de manière formalisée, au respect par les agents des règles et procédures de traitement des opérations et à la réalisation effective des contrôles opérationnels.

Les métiers / fonctions supports sont entièrement responsables de l'adaptation des contrôles en fonction de l'évolution de leurs activités. Il s'agit d'un dispositif dynamique qui doit permettre la maîtrise des risques opérationnels sous-jacents.

Autres composantes (non exhaustive) :

- **Collecte des incidents opérationnels** (outil : Teorem / Caroline) : la collecte des incidents opérationnels (sans / avec impact financier) répond à un double objectif :
 - Améliorer et renforcer le dispositif de maîtrise du risque afin de réduire les occurrences ou la sévérité de pertes provenant de la réalisation des risques opérationnels,
 - Constituer une base historique de données indispensable à la modélisation du calcul des fonds propres réglementaires exigibles au titre du risque opérationnel.
- **Implémentation et suivi des plans d'actions** : l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de plans d'actions constituent un dispositif essentiel de pilotage du contrôle interne. Des plans d'actions doivent notamment être élaborés en vue de prévenir la récurrence et/ou limiter de risques concrétisés ou potentiels.
- **Indicateurs clés de risque** (KRI – Key Risk Indicator en anglais) : ils enrichissent le dispositif de pilotage des risques opérationnels, en fournissant une vision de l'évolution du profil de risque des métiers / fonctions supports. Un suivi régulier des KRI permet de compléter l'évaluation de l'exposition aux risques opérationnels en apportant aux responsables métier/fonction support une mesure quantitative et vérifiable du risque, une évaluation régulière des améliorations du profil de risque nécessitant une attention particulière ou un plan d'action.

La Seconde Ligne de défense est assurée par les fonctions Finance, Conformité et Risques. Ces fonctions ainsi que la LoD1 composent le contrôle permanent.

Elle poursuit les principaux objectifs suivants :

- **Normer** : édicter les normes, méthodes, procédures et outils permettant de contenir les risques,
- **Challenger** : donner un avis indépendant sur les décisions de prise de risque portant les enjeux les plus significatifs,
- **Contrôler** : s'assurer que ces normes, procédures et méthodes ainsi que les contrôles demandés sont effectivement mis en œuvre de façon permanente et rendre compte du fonctionnement effectif du dispositif de contrôle permanent.

La 2^{ème} ligne de défense exerce cette mission de deux façons différentes :

- Soit par un contrôle de « second regard » indépendant et formalisé : par exemple, la revue indépendante des dossiers de crédit au-dessus d'un certain seuil, la revue indépendante des dépassements de limites, ou la validation indépendante des modèles de calcul utilisés pour la maîtrise des risques. Ce second regard répond également à un autre objectif de la 2^{ème} ligne de défense, qui est de donner un avis indépendant sur les

décisions de prise de risque portant les enjeux les plus significatifs, et apporter une expertise en termes de prise de risque,

- Soit par un « contrôle des contrôles », visant (i) à vérifier la pertinence des contrôles, l'effectivité et la qualité du contrôle permanent de niveau 1 par des contrôles exercés sur la supervision managériale et sur les contrôles opérationnels (contrôles sélectifs et / ou par sondages), (ii) à détecter les éventuelles anomalies dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et s'assurer du suivi adéquat de ces anomalies au sein de la 1ère ligne de défense. Ces vérifications sont effectuées sur la base d'échantillons, au moyen de contrôles sur pièces et de tests sur place.

Ces travaux donnent lieu à la formulation, par les équipes de contrôle de niveau 2, d'un avis qualifié sur l'efficacité des contrôles de premier niveau du périmètre considéré.

La mission de contrôle permanent de niveau 2 est exercée par :

- La fonction finance, où la mission de contrôle permanent de niveau 2 porte sur la qualité de l'information comptable, réglementaire et financière,
- La fonction conformité, où la mission de contrôle de niveau 2 porte sur les contrôles de conformité et intègre les contrôles juridiques et fiscaux,
- La fonction risques, où la mission de contrôle porte sur les risques de crédit et de marché, les risques structurels, et les risques opérationnels, ces derniers intégrant notamment les risques propres aux différents métiers (et en particulier la fraude), ainsi que les risques liés aux achats, à la communication, à l'immobilier, aux ressources humaines, aux processus et systèmes d'information.

Méthodologie et outils du contrôle périodique :

Le contrôle périodique du Groupe, assuré par la Direction du Contrôle Périodique (IGAD), effectue des audits indépendants des entités opérationnelles qui ont pour mission de vérifier, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et impartiale, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. IGAD formule des préconisations pour mieux maîtriser ces risques et plus largement pour améliorer le fonctionnement du Groupe.

Placée sous l'autorité de l'Inspecteur général, IGAD réunit l'ensemble des corps de contrôle périodique du groupe, hiérarchiquement rattachés à l'Inspecteur Général : l'Inspection, les audits centraux généralistes et les audits spécialisés.

Le contrôle périodique du Groupe est un dispositif indépendant des entités opérationnelles qui couvre l'ensemble des activités et entités du Groupe et peut s'intéresser à tous les aspects de leur fonctionnement, sans aucune restriction. Dans le cadre de ses missions, IGAD vérifie notamment la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, l'application adéquate des procédures ainsi que l'efficacité et la pertinence du dispositif de contrôle permanent.

IGAD dispose d'un effectif d'auditeurs qui sont susceptibles d'effectuer des missions d'audit sur diverses activités de la filiale, en tenant compte des passages de l'Inspection Générale et/ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les travaux conduits par le contrôle périodique s'appuient sur la méthodologie de IGAD mise en œuvre en fonction des domaines revus et notamment sur le Manuel d'audit « Handbook » de IGAD qui définit les grands principes du Contrôle Périodique au sein du groupe SOCIETE GENERALE ainsi que les processus opérationnels communs à toutes les équipes de IGAD.

Le plan d'audit de Société Générale SCF est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service effectuant des prestations pour le compte de Société Générale SCF et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue. Cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation ainsi que par l'avis de la Direction Financière (DFIN) à laquelle est rattachée Société Générale SCF afin de prioriser la date de la prochaine mission.

Organisation et outils du contrôle de la conformité :

Société Générale SCF a délégué le contrôle de la conformité à SOCIETE GENERALE, conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 précité.

La fonction de Responsable de la Conformité de Société Générale SCF a été dissociée des missions du Responsable du Contrôle Permanent de Société Générale SCF. Celle-ci est désormais assurée par un Responsable de la Conformité rattaché à la Direction de la conformité (CPLE/MAR/ADV).

Quant à la responsabilité du contrôle du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, celle-ci est assurée par Société Générale.

Le responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme de Société Générale SCF est rattaché à la Direction de la conformité (CPLE/CIB/FCU).

Pilotage du dispositif de contrôle interne :

La responsabilité du contrôle permanent de Société Générale SCF est assurée par Société Générale, conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 précité.

Société Générale SCF dispose d'un Responsable du Contrôle Permanent (RCP) dédié et rattaché au département ROCS/RMF/LES.

Le Responsable du Contrôle Permanent a pour mission, d'une part, d'assurer une visibilité sur la qualité des processus et du dispositif de contrôle, de les challenger, de récupérer et diffuser les indicateurs de suivi de risques opérationnels, comptables et réglementaires.

D'autre part, dans le cadre du contrôle périodique, le Responsable du Contrôle Permanent est l'interlocuteur de l'Audit Interne. Son rôle étant de faciliter le processus d'audit et de coordonner tous les plans d'actions induits par des recommandations de l'Audit.

Le Responsable du Contrôle Permanent mène des travaux visant à renforcer le niveau de contrôles de Société Générale SCF, et à mettre en place des contrôles sur l'ensemble des zones de risques identifiées.

Les travaux réalisés par le RCP font l'objet d'une communication au Directeur Général et d'une présentation lors des Comités d'audit trimestriels de la Société, dont les missions ont été étendues suite à la dissolution des Comités de Coordination du Contrôle Interne (CCCI). Les participants permanents sont le Directeur Financier et les membres du Comité d'audit.

Ce dispositif permet à la Direction Générale et aux Administrateurs :

- d'être informés des activités du Contrôle Interne et des mesures de prévention des risques :
 - Suivi des « Key Risk Indicators » réglementaires, opérationnels et comptables,
 - Résultats de l'exercice annuel de « Risk and Control Self Assessment », cartographie des risques et plan d'actions,
 - Suivi des incidents de risques opérationnels et de conformité et actions correctrices,
 - Résultats des tests effectués sur la Surveillance Permanente et plan d'actions,
 - Revue annuelle des prestations et services essentiels externalisés (PSE) ;
- d'être informés du suivi des recommandations des corps d'audit et/ou d'Inspection interne, et des régulateurs ;
- de donner les instructions qu'ils jugent nécessaires sur tout sujet d'organisation ou de mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

C. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

1. Structure juridique

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

En application de l'article L 225-51-1 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts, le Conseil d'Administration, réuni le 16 décembre 2013, a choisi de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Au 31 décembre 2018 :

- Madame Clara LEVY-BAROUCHE exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration ;
- Madame Agathe ZINZINDOHOUE exerce les mandats d'Administrateur et de Directeur Général ;
- Monsieur Vincent ROBILLARD exerce les mandats d'Administrateur et de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration est composé de huit membres. La durée du mandat de chaque Administrateur est désormais de quatre années suite à la modification de l'article 13 des statuts en date du 17 mai 2017.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires. Lorsqu'un Administrateur est nommé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

A l'issue de chaque Assemblée Générale Annuelle, le nombre des Administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans ne peut dépasser le tiers du nombre total des Administrateurs en fonction.

Un Administrateur indépendant siège depuis 2017 au Conseil d'Administration de la Société. En effet, Société Générale SCF, en tant que filiale de Société Générale, est soumise à l'Instruction Groupe Société Générale « Principes de gouvernement d'entreprise applicables aux entités du Groupe ». Ainsi lorsque la réglementation l'exige, ou en cas de pratique de place, l'organe d'administration doit comporter des administrateurs indépendants.

Aux termes de cette Instruction Groupe qui reprend la définition donnée par le Code AFEP-MEDEF (applicable aux sociétés cotées), un Administrateur est considéré indépendant s'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec l'entité, ses activités ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Cette indépendance doit être aussi bien objective, par l'absence d'intérêt matériel, que subjective, par l'absence de relation personnelle significative de l'administrateur dans l'entité où il exerce ce mandat.

Les critères retenus afin de (i) qualifier un Administrateur d'indépendant et (ii) prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'Administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié, ou Administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être Administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

2. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale ;
- s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

3. Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil

Le Conseil est composé de trois femmes et cinq hommes, soit 37,5% de femmes.

4. Règles de convocation du Conseil d'Administration

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Le secrétariat juridique est assuré par SEGL/CAO/GOV/FIL.

Dans le cadre de sa mission, ce service se charge des modalités de tenue des réunions du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à ces réunions.

A titre d'information, le Conseil d'Administration s'est réuni au cours de l'exercice 2018 :

- Le 28 mars 2018, afin notamment de renouveler la délégation d'autorisation d'émissions octroyée au Directeur Général et au Directeur Général Délégué pour une durée d'un an, d'approuver le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières, d'arrêter les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017, de proposer l'affectation du résultat, d'approuver le plan annuel de couverture des ressources privilégiées, de coopter Madame Clara LEVY-BAROUCHE, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Claire DUMAS, démissionnaire, de nommer Madame Clara LEVY-BAROUCHE en qualité de Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Claire DUMAS, démissionnaire, de coopter Madame Marie-Aude LE GOYAT en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Thierry GARCIA, démissionnaire, de coopter Monsieur Jérôme BRUN, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Stéphane LANDON, démissionnaire, de nommer Madame Marie-Aude LE GOYAT en qualité de membre du Comité des nominations, de nommer Madame Clara LEVY-BAROUCHE en qualité de membre du Comité des risques, en remplacement de Madame Claire DUMAS, de nommer Monsieur Jérôme BRUN en qualité de membre du Comité des risques, en remplacement de Madame Agathe ZINZINDOHOUE, de nommer Madame Marie-Aude LE GOYAT en qualité de membre du Comité d'audit, en remplacement de Monsieur Thierry GARCIA, d'examiner et d'adopter des projets de résolutions relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et

aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, d'arrêter les termes des rapports que le Conseil d'Administration présentera à l'Assemblée Générale ;

- Le 18 juin 2018, afin notamment d'arrêter les comptes sociaux du premier trimestre 2018, d'approuver le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières, de valider les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne, d'informer le Conseil que la Banque Centrale Européenne a validé la nomination de Madame Agathe ZINZINDOHOUE en qualité de Directrice Générale de Société Générale SCF, de valider la répartition des jetons de présence ;
- Le 25 septembre 2018, afin notamment d'arrêter les comptes sociaux du premier semestre 2018, d'approuver le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières, de valider les limites globales de risques, d'informer l'évolution de la situation de la liquidité, d'approuver le projet d'externalisation auprès de SGEBS de la production de certains rapports réglementaires, d'informer le Conseil de la mission d'audit interne ;
- Le 18 décembre 2018, afin notamment d'arrêter les comptes sociaux du troisième trimestre 2018, d'approuver le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières, d'informer le Conseil sur la surveillance des risques et la conclusion du Comité des risques, d'informer le Conseil sur les mesures prises pour assurer la continuité d'activité et le contrôle des activités externalisées et sur les résultats du contrôle interne, d'informer le Conseil de l'activité et des résultats du contrôle interne au cours de l'exercice, de valider les critères et seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne, d'informer le Conseil des travaux du Comité des Nominations et de l'auto-évaluation du Conseil d'Administration sur l'année 2018, de renouveler les mandats des Contrôleurs spécifiques titulaire et suppléant, d'informer le Conseil du changement du responsable de la conformité, du responsable de lutte anti-blanchiment et du responsable du contrôle permanent.

En 2018, le taux de présence des Administrateurs aux Conseils d'Administration a été de 88% en moyenne.

5. Règlement intérieur – Comités

La Société a adopté en 2017 un règlement intérieur établi en complément des statuts de la Société. Ce règlement intérieur a pour objet de définir, en complément des dispositions statutaires, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés qui l'assistent, et de préciser les droits et obligations de leurs membres.

Dans un but d'optimisation de l'organisation interne de Société Générale SCF, et dans le cadre de travaux de mise en conformité avec l'Instruction Groupe SOCIETE GENERALE sur la gouvernance des entités, une refonte de ses Comités est intervenue en 2017.

Pour rappel, trois Comités ont été créés lors du Conseil d'administration du 26 octobre 2007 : un Comité d'audit, un Comité de gestion et un Comité ALM. Le dispositif de contrôle interne a été renforcé en 2011 par la mise en place d'un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI), le Conseil d'Administration en ayant pris acte lors de la séance du 7 décembre 2011.

Lors du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013, Société Générale SCF s'est également dotée d'un Comité des risques. Enfin, le Conseil d'Administration de Société Générale SCF du 20 mars 2015 a délégué les missions du Comité des nominations et comité des rémunérations, aux comités de même nom de SOCIETE GENERALE.

Suite à cette refonte, seuls le Comité d'audit et le Comité des risques, instances de contrôle, émanant directement du Conseil d'Administration ont été conservés. Le Conseil d'Administration en a pris acte lors de la séance du 13 septembre 2017. Le CCCI a fait l'objet d'une dissolution, étant précisé que l'ensemble des sujets revus par le CCCI ont été repris par le Comité d'audit, dont les compétences se retrouvent ainsi enrichies.

Les missions du Comité des rémunérations restent quant à elles déléguées au Comité des rémunérations SOCIETE GENERALE.

Par ailleurs, suite à la suppression de la délégation à SOCIETE GENERALE des fonctions dévolues au Comité des nominations, un Comité des nominations propre à Société Générale SCF a été créé en décembre 2017.

i. Le Comité d'audit

Au 31 décembre 2018, le Comité d'audit est présidé par Monsieur Philippe RUCHETON et a pour membres Madame Marie-Aude LE GOYAT et Monsieur Thierry SAMIN.

Le Comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

Le Comité est notamment chargé :

- a) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place ;
- b) d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'Administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes ;
- c) de suivre la relation avec les Commissaires aux Comptes, la procédure de nomination de ces derniers, leur indépendance, ainsi que les missions menées pour le compte de la Société ;
- d) d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'audit interne, en lien avec les processus d'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière ;
- e) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, notamment des résultats de la mission de certification des comptes. Il formule le cas échéant des recommandations et informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

ii. Le Comité des risques

Au 31 décembre 2018, le Comité des risques est présidé par Monsieur Nicolas COSSON et a pour membres Madame Clara LEVY-BAROUCH et Monsieur Jérôme BRUN.

Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Il est notamment chargé :

- a) d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- b) de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- c) d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan ;
- d) d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

iii. Le Comité des nominations

Au 31 décembre 2018, le Comité des nominations est présidé par Monsieur Philippe RUCHETON et a pour membres Monsieur Thierry SAMIN et Madame Marie Aude LE GOYAT.

Le Comité des nominations a pour mission notamment :

- a) d'identifier et recommander au Conseil d'Administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale ;
- b) de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- c) sans préjudice d'autres dispositions applicables en la matière, de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- d) d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil d'Administration toutes recommandations utiles ;
- e) d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- f) d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

B. Limitation des Pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

La direction générale est assurée par Madame Agathe ZINZINDOHOUE. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Un Directeur Général Délégué, Monsieur Vincent ROBILLARD, assiste le Directeur Général dans la conduite de la direction de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que le Conseil d'Administration a seule qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés, ou hors marché, d'obligations ou instruments financiers équivalent émis sur le fondement de droits étrangers.

Les décisions du Conseil d'Administration sont exécutées, soit par le Directeur Général, soit par le Directeur Général Délégué, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Le Conseil d'Administration octroie des délégations au Directeur Général et au Directeur Général Délégué dans la limite d'un montant total qu'il fixe annuellement et suit à chaque séance la réalisation de ces délégations.

D. AUTRES DISPOSITIONS

MODIFICATION STATUTAIRE

Nous vous proposons un projet de modification statutaire portant sur les conditions de nomination des Commissaires aux Comptes.

L'article 23 des statuts serait modifié comme suit :

« ARTICLE 23 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants dans les conditions prévues à l'article L 823-1 du Code de commerce. »

La suite de l'article demeure inchangée.

SITUATION DES MANDATS

Le mandat d'Administrateur de Madame Agathe ZINZINDOHOUE arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent ROBILLARD arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jérôme BRUN arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Aude Le GOYAT arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry SAMIN arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le mandat d'Administrateur de Madame Clara LEVY-BAROUCHE arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de ERNST & YOUNG et Autres arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de PICARLE & ASSOCIES et Autres arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons, sous réserve de la modification statutaire proposée, de ne pas le renouveler et de ne pas le remplacer.

JETONS DE PRESENCE

Vous aurez à vous prononcer sur le montant global des jetons de présence à attribuer aux Administrateurs, que nous vous proposons de fixer à la somme de 16.000 euros brut au maximum pour l'exercice 2019, répartis entre une part fixe de 4.000 euros brut et une part variable de 12.000 euros brut au maximum.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L 225-37-3 du Code de commerce, nous indiquons ci-dessous les rémunérations et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social de la Société.

Pour les mandataires sociaux de la Société exerçant des fonctions salariées au sein du groupe SOCIETE GENERALE, seuls les rémunérations et avantages dont le coût est supporté par la Société sont inclus.

A ce titre, Monsieur Philippe RUCHETON, Administrateur indépendant, percevra 13.952 euros nets de jetons de présence au titre de l'exercice 2018.

Ce montant correspond à 16 000 euros brut de jetons de présence pour lesquels une retenue à la source de 12,8% est appliquée conformément à la fiscalité en vigueur.

POLITIQUE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué exercent leur mandat à titre gratuit.

Ils perçoivent une rémunération au titre de leur fonction salariée du groupe SOCIETE GENERALE en cohérence avec la politique de rémunération SOCIETE GENERALE.

RESOLUTIONS PROPOSEES A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE (Ex ante et Ex post)

Les résolutions suivantes seront soumises à la prochaine Assemblée Générale Annuelle :

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et Directeur Général Délégué telle que présentée dans ledit rapport. »

Et

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération des Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et Directeur Général Délégué versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent. »

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'est intervenu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-37-4 du Code de commerce.

TABLEAU ET RAPPORT SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Néant

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les Statuts de la Société ne contiennent pas de dispositions qui auraient pour effet de retarder, différer ou entraver un changement de contrôle.

PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES

La participation des Actionnaires aux Assemblées Générales s'effectue dans les conditions prévues par la loi et par les dispositions des articles 25 à 32 des statuts.

Le Conseil d'Administration

4 COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

BILAN ET HORS BILAN	55
ACTIF PASSIF.....	55
HORS BILAN.....	57
COMPTE DE RESULTAT	59
COMPTE DE RESULTAT.....	59
ANNEXE	62
INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT	65
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES.....	65
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....	66
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	67
AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION.....	68
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....	69
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	70
AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION.....	71
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES.....	72
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	73
PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS.....	74
PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	75
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	76
EFFECTIF MOYEN.....	77
IMPOTS SUR LES BENEFICES.....	78
ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	80
OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN.....	80
ENGAGEMENTS NON COMPTABILISES EN HORS BILAN.....	81
OPERATIONS EN DEVICES.....	82
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	83
EMPLOIS ET RESSOURCES VENTILES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR.....	84
IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE.....	85
INTEGRATION FISCALE.....	86
INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES.....	87
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	89
VENTILATION DES PRODUITS BANCAIRES.....	90
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	91

**BILAN
et HORS-BILAN**

BILAN ET HORS BILAN**Actif Passif**

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'EUR)</i>		
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux (note 2)	8	14
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit (note 3)	8 504 253	9 677 760
A vue	9 036	9 489
A terme	8 495 216	9 668 271
Opérations avec la clientèle	-	-
Créances commerciales	-	-
Autres concours à la clientèle	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-
Locations simple	-	-
Immobilisations incorporelles (note 4)	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Capital souscrit non versé	-	-
Actions propres	-	-
Autres actifs (note 5)	566	253
Comptes de régularisation (note 5)	195 166	227 831
Total	8 699 992	9 905 858

PASSIF

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales, Comptes courants postaux	-	-
Dettes envers les établissements de crédit (note 6)	200 031	7
A vue	-	-
A terme	200 031	7
Opérations avec la clientèle	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-
A vue	-	-
A terme	-	-
Autres dettes	-	-
A vue	-	-
A terme	-	-
Dettes représentées par un titre (note 7)	8 241 100	9 650 863
Bons de caisse	-	-
Titres de marché interbancaires et titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	8 241 100	9 650 863
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Autres passifs (note 8)	4 295	4 065
Comptes de régularisation (note 8)	10 187	13 772
Provisions	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Capitaux propres (note 9)	244 380	237 152
Capital	150 000	150 000
Primes d'émission	-	-
Réserves	4 358	4 026
Ecart de réévaluation	-	-
Provisions règlementées	-	-
Subvention d'investissement	-	-
Report à nouveau	82 794	76 501
Résultat de l'exercice	7 229	6 624
Total	8 699 992	9 905 858

Résultat de l'exercice en centimes : 7 228 635.33

Total du bilan en centimes : 8 699 992 367.88

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

Hors Bilan

HORS BILAN

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES	-	-
Engagements de financement	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Autres engagements donnés	-	-
ENGAGEMENTS RECUS	-	-
Engagements de financement	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-
Autres engagements reçus	-	-
AUTRES ENGAGEMENTS	31/12/2018	31/12/2017
Opérations en devises (note 15)		
Engagements devises (achetées ou empruntées) à recevoir	43 668	41 691
Engagements devises (vendues ou prêtées) à donner	37 327	37 327
Engagements sur instruments financiers à terme (note 16)	5 193 668	6 571 691
Autres engagements (note 14)		
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	11 235 713	11 470 829
Engagements douteux	-	-

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

**COMPTE DE
RESULTAT**

COMPTE DE RESULTAT
Compte De Resultat

COMPTE DE RESULTAT

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31/12/2018	31/12/2017
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
+ Intérêts et produits assimilés (note 10)	320 579	250 072
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les étés de crédit	67 151	69 804
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-
+ Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe	(587)	(720)
+ Autres intérêts et produits assimilés	254 014	180 989
- Intérêts et charges assimilées (note 10)	(304 700)	(234 650)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les étés de crédit	(964)	(786)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-
- Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	(255 765)	(290 674)
- Autres intérêts et charges assimilées	(47 972)	56 810
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	-	-
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	-	-
+ Produits sur opération de location simple	-	-
- Charges sur opérations de location simple	-	-
+ Revenus des titres à revenu variable	-	-
+ Commissions (produits)	-	-
- Commissions (charges) (note 11)	(1)	(1)
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	-	-
- Opérations sur titres de transaction	-	-
- Opérations de change	-	-
- Opérations sur instruments financiers	-	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	-	-
- Plus ou moins value	-	-
- Dotations aux provisions et reprises	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
- Opérations faites en commun	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
- Autres produits non bancaires	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaire	(32)	(295)
- Opérations faites en commun	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaires	(32)	(295)
PRODUIT NET BANCAIRE	15 846	15 127
- Charges générales d'exploitation (note 12)	(4 585)	(4 652)
- Frais de personnel	-	-
- Autres frais administratifs	(4 585)	(4 652)
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	11 261	10 474
- Coût du risque	-	-
- Coût du risque sur établissement de crédit	-	-
- Coût du risque sur la clientèle	-	-
- Coût du risque sur portefeuille titres	-	-
- Autres opérations	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	11 261	10 474
+ / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
- Immobilisations financières	-	-
- Immobilisations incorporelles	-	-

- Immobilisations corporelles	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	11 261	10 474
+ / - Résultat exceptionnel	-	-
- Impôt sur les bénéfices (note 13)	(4 032)	(3 850)
+ / - Dotation / reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	7 229	6 624

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

ANNEXE

NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de la société Société Générale SCF SA ont été établis conformément aux dispositions :

- du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Selon l'Art 513-2, SG SCF est un établissement de crédit spécialisé. La société a pour objet de consentir ou d'acquiescer des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux Art L513-3 à L.513-7.

- Les prêts garantis sont des prêts assortis :

* soit d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente;

* soit d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation défini à l'Art L.233-16 du code de commerce dont relève SG SCF. Toutefois ce cautionnement s'inscrit dans les limites et des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et sous réserve que le prêt garanti soit exclusivement affecté au financement d'un bien immobilier,

- Les expositions sur des personnes publiques sont des éléments d'actif, tels que des prêts ou des engagements hors bilan sur des personnes dont la qualité est énumérée à l'Art L.513-4.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales et bancaires d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENT D'ESTIMATION

Aucun changement d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit; créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

Aucune dépréciation n'a été constatée dans les comptes de SG SCF au 31 décembre 2018.

CREANCES DOUTEUSES

Par application du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, sont distingués comptablement les encours sains et les encours douteux.

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes:

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour le crédit bail immobilier, neuf mois pour les créances sur des collectivités locales),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal correctionnel.

Par contagion, le classement d'un encours en douteux sur une contrepartie entraîne obligatoirement le déclassement de tous les engagements liés à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions (sauf cas de litiges ponctuels ou d'un risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers).

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations correspondant à la perte probable.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Aucune créance douteuse n'a été constatée dans les comptes de SG SCF au 31 décembre 2018.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'art L.515-19 du Code monétaire et financier.

Les dettes représentées par un titre et plus précisément par une obligation foncière sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émissions sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans les cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées ».

Au titre de l'art L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'art 6 du règlement CRB n°99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'art L.515-19 du dit Code monétaire et financier.

OPERATIONS EN DEVISES

Conformément aux règlements ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, les opérations enregistrées en devises au bilan ou au hors bilan sont converties sur la base des cours de change officiels à la date de clôture.

Les opérations initiées sont enregistrées en devises par la contrepartie de comptes de positions de change par devises.

A chaque arrêté comptable, le solde des comptes de positions de change est porté en résultat.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture portant sur des instruments financiers à terme de taux ou de devises sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014. Les engagements nominaux sur les instruments à terme sont présentés en hors bilan.

Les charges et produits relatifs aux IFAT utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément identifié, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Concernant des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts.

AUTRES ENGAGEMENTS

En l'absence de précision réglementaire sur les modalités de ventilation relative aux créances remises en pleine propriété à titre de garantie, les créances reçues par la SCF en garantie des prêts accordés sont enregistrées au hors bilan dans le compte « Autres engagements reçus ».

FRAIS DE PERSONNEL - AVANTAGES DU PERSONNEL

SG SCF n'emploie pas de salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIEES

Conformément au règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, la société Société Générale SCF ne donne pas d'information en annexe pour tout ou partie des raisons suivantes :

- les transactions effectuées ont été conclues à des conditions normales de marché ;
- les transactions effectuées concernent des opérations avec sa société mère, les filiales qu'elle détient (directement ou indirectement) en quasi-totalité ou entre ses filiales détenues en quasi-totalité.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Société Générale SCF a procédé à une restructuration de ses actifs :

- Remboursements des emprunts obligataires suivants :
 - Série 29 d'un montant de 1 250 millions de euros à l'échéance du 16 avril 2018, qui était couverte par un cross currency swap de 1 250 millions d'euros arrivé à échéance à cette date ;
 - Série 2 d'un montant de 130 millions de euros à l'échéance du 29 septembre 2018, qui était couverte par un cross currency swap de 130 millions d'euros arrivé à échéance à cette date ;
- Les mouvements relatifs au prêt de remplacement ont été les suivants :
 - A la date de 29 décembre 2017 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement au taux négatif de 232 millions avec une échéance fixée au 29 mars 2018 ;
 - A la date de 29 mars 2018 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement au taux négatif de 232 millions avec une échéance fixée au 29 juin 2018 ;
 - A la date de 29 juin 2018 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement au taux négatif de 235 millions avec une échéance fixée au 29 septembre 2018 ;
 - A la date de 29 septembre 2018 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement au taux négatif de 240 millions avec une échéance fixée au 29 décembre 2018 ;
 - A la date de 29 décembre 2018 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement au taux négatif de 240 millions avec une échéance fixée au 29 mars 2019 ;

Société Générale SCF a procédé à une souscription des:

- A la date de 29/12/2018 a procédé à une souscription d'un prêt de 200 millions avec une échéance fixée au 28 mars 2019.
- A la date de 29/12/2018 a procédé à une souscription d'un emprunt de 200 millions avec une échéance fixée au 28 mars 2019.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Société Générale SCF n'a conclu aucun swap ou émission d'emprunts depuis la clôture comptable du 31 décembre 2018.

**INFORMATIONS
BILAN ET RESULTAT**

INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT
Operations Interbancaires Et Assimilees

Note 2

OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Caisses		
Banques centrales	8	14
Comptes courants postaux		
Total	8	14

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes et prêts	8 496 364	9 668 816
A vue :	9 036	9 489
Comptes ordinaires	9 036	9 489
Prêts et comptes au jour le jour		
Valeurs reçues en pension au jour le jour		
A terme :	8 487 327	9 659 327
Prêts et comptes à terme	8 487 327	9 659 327
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs reçues en pension à terme		
Créances rattachées	7 889	8 944
Créances douteuses		
Total brut	8 504 253	9 677 760
Dépréciations		
Total net	8 504 253	9 677 760
Titres reçus en pension		
Créances rattachées		
Total	8 504 253	9 677 760

Immobilisations Corporelles Et Incorporelles

Note 4

1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'EUR)	Valeur brute 31/12/2017	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2018	Amortissement provisions et dépréciations cumulés	Valeur nette 31/12/2018
Immobilisations incorporelles	3				3	(3)	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Terrains					-		-
Constructions					-		-
Installations techniques					-		-
Matériels et outillages					-		-
Autres					-		-
Total	3	-	-	-	3	(3)	-

Amortissement Des Immobilisations Corporelles Et Incorporelles

2 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'EUR)	Montant au 31/12/2017	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Montant au 31/12/2018
Immobilisations incorporelles	(3)				(3)
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Terrains					-
Constructions					-
Installations techniques					-
Matériels et outillages					-
Autres					-
Total	(3)	-	-	-	(3)

VENTILATION DES DOTATIONS

3 - VENTILATION DES DOTATIONS

	Linéaire	Exceptionnel	Dotation dérogatoire	Reprise dérogatoire	Dotation 2017
Immobilisations corporelles					-
Total		-	-	-	-

Autres Actifs Et Comptes De Regularisation

Note 5

AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'EUR)		31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs :	Sous-total	566	253
Compte courant SG impôt groupe			
Débiteurs divers		566	253
Comptes de régularisation :	Sous-total	195 166	227 831
Charges comptabilisées d'avance		-	-
Produits à recevoir		184 371	216 046
Créances sur les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat			
Opérations de location simple			
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Actions propres			
Autres actifs			
Comptes de régularisation		184 371	216 046
Impôts différés			
Autres comptes de régularisation		10 795	11 785
Comptes d'ajustement sur devises [1]		6 341	4 364
Charges à répartir sur prime d'émission		1 228	1 814
Pertes à étaler sur soulte		3 226	5 607
	Total brut	195 732	228 084
Dépréciations			
	Total net	195 732	228 084

[1] Le compte d'ajustement sur devises est netté depuis le 30/06/2013. Au 31/12/2018, la position de la patte prêteuse en dollar à l'actif a diminué à 43 668 K euros et la position de la patte emprunteuse au passif a diminué à 37 327 K euros.

Dettes Envers Les Etablissements De Credit

Note 6

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(En milliers d'EUR)

	31/12/2018	31/12/2017
Dettes à vue :	-	-
Dépôts et comptes ordinaires		
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension au jour le jour		
Dettes à terme :	-	-
Emprunts et comptes à terme	200 000	
Valeurs données en pension à terme		
Dettes rattachées	31	7
Titres donnés en pension		
Total	200 031	7

Dettes Représentées Par Un Titre

Note 7

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'EUR)	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
Emprunts obligataires	8 053 668	9 431 691
Autres dettes représentées par un titre		
Sous-total	8 053 668	9 431 691
Dettes rattachées	187 432	219 172
Total	8 241 100	9 650 863

Autres Passifs Et Comptes De Regularisation

Note 8

AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'EUR)	31/12/2018	31/12/2017
Opérations sur titres	-	-
Dettes et titres empruntés		
Autres dettes de titres		
Autres passifs	4 295	4 065
Compte courant SG impôt groupe	4 032	3 850
Versement restant à effectuer sur titres		
Créditeurs divers		
Dettes fiscales et sociales	263	215
Comptes de régularisation	10 187	13 772
Charges à payer	5 733	6 305
Dettes envers les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Autres passif	3 093	3 202
Comptes de régularisation	2 640	3 103
Dettes subordonnées		
Impôts différés		
Produits constatés d'avance	3 226	5 608
Produits constatés d'avance sur primes d'émission	3 226	5 608
Autres comptes de régularisation	1 228	1 859
Gains à étaler sur soulte	1 228	1 859
Total	14 482	17 837

Evolution Des Capitaux Propres

Note 9

1 - EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'EUR)

Affectation du résultat de l'exercice précédent	31/12/2018
Origine :	83 125
Report à nouveau antérieur	76 501
Résultat de la période	6 624
Prélèvement sur les réserves	
Autres mouvements	
Affectation (1) :	83 125
Réserve légale	331
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartition	
Report à nouveau	82 794

(1) La variation des postes de réserves et de report à nouveau par rapport à l'exercice précédent résulte de l'affectation du résultat au 31 décembre 2017 décidée par l'assemblée générale ordinaire en date du 17 mai 2018.

2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 15 000 000 actions de 10 € de nominal, entièrement libérées.

3 - VENTILATION DES RESERVES

(En milliers d'EUR)	Montant
Réserve légale	4 358
Réserves statutaires	
Autres réserves	
Total	4 358

4 - PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

(En milliers d'EUR)	Montant
Résultat disponible	90 023
Report à nouveau antérieur	82 794
Résultat de la période	7 229
Prélèvement sur les réserves	
Affectation (1) :	90 023
Réserve légale	361
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartition	
Report à nouveau	89 662

Variation Des Capitaux Propres

Note 9 (suite)

5 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Capital	150 000			150 000
Primes d'émission	-			-
Réserves	4 026	331		4 358
Ecart de réévaluation	-			-
Provisions règlementées	-			-
Subvention d'investissement	-			-
Report à nouveau	76 501	6 293		82 794
Résultat de l'exercice	6 624	6 624	7 229	7 229
Distribution				-
Total	237 152	13 248	7 229	244 380

Produits Et Charges D'interets

Note 10

1 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(En milliers d'EUR)

	Charges	produits	Net 2018	Net 2017
Sur opérations avec les établissements de crédit :	964	67 151	66 187	69 018
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les éta de crédit	964	67 151	66 187	69 018
Titres et valeurs reçus en pension			-	
Autres			-	
Sur opérations avec la clientèle :	-	-	-	-
Créances commerciales			-	
Autres concours à la clientèle			-	
Comptes ordinaires débiteurs			-	
Titres et valeurs reçus en pension			-	
Autres			-	
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	255 765	(587)	(256 352)	(291 394)
Sur dettes subordonnées			-	
Autres intérêts et produits ou charges assimilés	47 972	254 014	206 042	237 799
Total	304 700	320 579	15 878	15 423

2 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(En milliers d'EUR)

	2018	2017
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable		
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme		
Part dans les entreprises liées		
Autres		
Total	-	-

Produit Net Des Commissions

Note 11

PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'EUR)

	Charges	Produits	Net 2018	Net 2017
Opérations avec les établissements de crédit			-	-
Opérations avec la clientèle			-	-
Opérations sur titres			-	-
Opérations de crédit bail et assimilées			-	-
Opérations de location simple			-	-
Opérations de change et sur instruments financiers			-	-
Engagement de financement et de garantie			-	-
Prestations de services et autres		1	(1)	(1)
Total		1	(1)	(1)

Charges Generales D'exploitation

Note 12

1 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'EUR)

	2018	2017
Frais de personnel [1]	-	-
Salaires et traitements		
Charges sociales et fiscales sur rémunérations		
Autres		
Autres frais administratifs	(4 585)	(4 652)
Impôts et taxes	(926)	(1 089)
Services extérieurs [2]	(3 659)	(3 563)
Autres		
Total	(4 585)	(4 652)

[1] SG SCF n'emploie pas de personnel salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

[2] Les services extérieurs facturés par le groupe au 31/12/2018 s'élèvent à 2 908 K euros contre 3 113,7 K euros au 31/12/2017.

Note 12 (suite)

2 - EFFECTIF MOYEN

			2018	2017
	France	Etranger		
Cadres			-	-
Non cadres			-	-
	Total	-	-	-

3 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée à l'organe de direction.

Impôts Sur Les Benefices

Note 13

1 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En milliers d'EUR)

	2018	2017
Charge fiscale courante	4 032	3 850
Charge fiscale différée		
Total	4 032	3 850

2 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(En milliers d'EUR)

	Résultat avant impôts	Retraitements	Incidence impôt sur les sociétés			Résultat après impôt
			Impôts brut (1)	Avoir fiscal crédit d'impôt	Impôt net imputé	
Ventilation résultats						
1 - Taxé au taux normal	11 261	449	3 903		3 903	7 358
2 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
I. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1 + 2)	11 261	449	3 903		3 903	7 358
3 - Taxé au taux normal					-	-
4 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
II. COUT DU RISQUE (3 + 4)	-	-	-	-	-	-
III. RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	11 261	449	3 903		3 903	7 358
5 - Taxé au taux normal					-	-
6 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
IV. +/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES (5 + 6)	-	-	-	-	-	-
V. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (III + IV)	11 261	449	3 903		3 903	7 358
VI. RESULTAT EXCEPTIONNEL					-	-
DOTATION NETTES AUX PROVISIONS REGLEMENTEES					-	-
IMPOT COURANT			3 903		3 903	
IMPOT DIFFERE					-	-
CREDIT D'IMPOT COMPTABILISE					-	-
CONTRIBUTIONS			129		129	(129)
AUTRES (à préciser)					-	-
RESULTAT NET	11 261	449	4 032		4 032	7 229

(1) Signes : l'impôt est signé en + pour une dette et en - pour une créance

**ENGAGEMENTS FINANCIERS,
AUTRES INFORMATIONS**

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS
Operations Non Inscrites Au Bilan

Note 14

OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

Conformément au règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.
 Cette annexe regroupe les informations sur les engagements financiers et opérations qui ne figurent pas au bilan.
 Sont présentées les opérations dont les risques et avantages en résultant sont significatifs et dont la divulgation est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.

1 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPTABILISES

1.1 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Nature	31/12/2018
Engagements donnés :		
Engagements de financement :		
En faveur d'établissements de crédit		-
En faveur de la clientèle		
Engagements de garantie :		
D'ordre d'établissements de crédit		-
D'ordre de la clientèle		
Engagements reçus :		
Engagements de financement :		
D'établissements de crédit		-
De la clientèle		
Engagements de garantie :		
D'établissements de crédit		-
De la clientèle		

1.2 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS SUR TITRES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Nature	31/12/2018
Titres à livrer		
		-
Titres à recevoir		
		-

1.4 - HORS-BILAN - AUTRES ENGAGEMENTS

Engagements reçus de la Société Générale : Créances remises en garantie et Bonds Collatéraux:

11 235 713

Engagements Non Comptabilises En Hors Bilan

Note 14 (suite)

2 - ENGAGEMENTS NON COMPTABILISES EN HORS BILAN

(En milliers d'EUR)

	31/12/2018	Échéance	Bénéficiaire contrepartie	Commentaires
Engagements donnés	-			
Engagements reçus	-			

Operations En Devises

Note 15

OPERATIONS EN DEVISES

(En milliers d'EUR)

Devise	31/12/2018						31/12/2017					
	Actif €	contrevaieur €	Passif €	contrevaieur €	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif €	contrevaieur €	Passif €	contrevaieur €	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR		8 698 568		8 698 568		37 327		9 904 558		9 904 558		37 327
USD		1 424		1 424	43 668			1 300		1 300	41 691	
GBP												
JPY												
Autres												
Total		8 699 992		8 699 992	43 668	37 327		9 905 858		9 905 858	41 691	37 327

La position de change bilancielle induite des montages emprunts obligataires en USD et prêts EUR est parfaitement couverte par la position de change symétrique des "Cross currency interest rate swap".

Position de change portée en résultat :

0

Note 16

1 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'EUR)	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Juste valeur	Total	
				31/12/2018	31/12/2017
Opérations fermes	-	5 193 668	-	5 193 668	6 571 691
Opérations sur marchés organisés et assimilés :	-	-	-	-	-
contrats à terme de taux d'intérêt					
contrats à terme de change					
autres contrats à terme					
Opérations sur marchés de gré à gré	-	5 193 668	-	5 193 668	6 571 691
swaps de taux d'intérêt		5 193 668		5 193 668	6 571 691
swaps financiers de devises					
FRA					
autres					
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-
options de taux d'intérêt					
option de change					
option sur actions et indices					
autres options					
Total	-	5 193 668	-	5 193 668	6 571 691

[1] Juste valeur des opérations qualifiées de couverture : La juste valeur des swaps de taux contractés par la SG SCF s'établit au 31/12/2018 à 5 816 332 738 euros.

2 - VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'EUR)	Moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Swaps de taux d'intérêts Euro	2 250 000	2 600 000	300 000	5 150 000
Swaps de taux d'intérêts devise USD contre valeur euro	43 668		-	43 668
				-

Emplois Et Ressources Ventiles Selon La Duree Restant A Courir

Note 17

EMPLOIS ET RESSOURCES VENTILES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Durée restant à courir au 31 décembre 2018				Total
	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit	2 703 278	40 975	2 610 000	3 150 000	8 504 253
Opérations avec la clientèle					-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	200 031				200 031
Opérations avec la clientèle					-
Dettes représentées par un titre	2 423 978	57 122	2 610 000	3 150 000	8 241 100

Note 18

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes annuels de la SA SOCIETE GENERALE SCF sont inclus selon a méthode de l'intégration globale dans le périmètre de consolidation de :

SA SOCIETE GENERALE - 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS

En conséquence, la société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion consolidé.

INTEGRATION FISCALE

La Société SOCIETE GENERALE SCF est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2005

Son résultat fiscal ayant servi de base de calcul à l'impôt est le suivant :

Bénéfice à court terme de 11 710 137 €

Bénéfice à long terme de €

Du fait de l'intégration fiscale, une dette de 4 032 191 € envers la société mère a été comptabilisée en compte courant SG au bilan par contrepartie au compte de résultat du poste impôt sur les bénéfices.

Note 20

INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Le présent état concerne les entreprises liées, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (sociétés détenues entre 10 et 50 %).

(En milliers d'EUR)	31/12/2018	Part entreprises liées
Postes de l'actif		
Créances sur les établissements de crédit	8 504 253	8 504 253
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations		
Autres actifs et comptes de régularisation	195 732	194 175
Postes du passif		
Dettes envers les établissements de crédit	200 031	200 031
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	8 241 100	2 949 022
Autres passifs et comptes de régularisation	14 482	6 746
Provisions et subventions d'investissement		
Dettes subordonnées		
Postes du hors bilan		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		
Opérations en devises	6 341	6 341
Engagements sur instruments financiers à terme	5 193 668	5 193 668
Autres engagements	11 235 713	11 235 713
Engagements douteux		
Postes du compte de résultat		
Intérêts et produits assimilés	320 579	321 165
Revenus des titres à revenu variable		
Produits de commissions		
Intérêts et charges assimilées	(304 700)	(85 078)
Charges de commissions	(1)	(1)
Autres charges d'exploitation bancaires	(32)	(24)

Autres frais administratifs	(4 585)	(2 908)
-----------------------------	---------	---------

Note 21

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires HT de la lettre de mission de notre commissaire aux comptes, au titre de l'exercice 31/12/2018, s'élève à :

DELOITTE & ASSOCIES	:	17 703.00 €
ERNST & YOUNG	:	17 703.00 €

Les honoraires HT pour le rapport au comité d'audit, au titre de l'exercice 31/12/2018, s'élève à :

DELOITTE & ASSOCIES	:	8 750.00 €
ERNST & YOUNG	:	8 750.00 €

Ventilation Des Produits Bancaires

Note 22

VENTILATION DES PRODUITS BANCAIRES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Produits France	Produits Export	2018	2017
Intérêts et produits assimilés	320 579		320 579	250 072
Produits sur opérations de crédit bail et assimilées			-	-
Produits sur opérations de location simple			-	-
Revenus des titres à revenu variable			-	-
Produits de commissions			-	-
Gains de change			-	-
Autres produits d'exploitation bancaire			-	-
Total	320 579	-	320 579	250 072

Tableau Des Flux De Tresorerie

Note 23

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice	7 229	6 624
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation	-	-
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit	-	-
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement	-	-
Dotations nettes aux provisions/crédit	-	-
Gains nets sur la cession d'immobilisations	-	-
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	(235)	-
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	1 204 684	(1 330 051)
Flux de trésorerie sur titres de placement	-	-
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	-	-
Flux sur autres actifs	(77)	966
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	(2 549)	106 364
Emissions nettes d'emprunts	-	-
Flux sur autres passifs	230	(561)
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	1 209 281	(1 216 658)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Flux liés à la cession de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissements pour l'acquisition de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Flux net provenant d'autres activités d'investissement	-	-
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	-	-
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions	-	-
Dividendes versés	-	-
Emissions nettes de dettes subordonnées	-	-
Autres	(1 209 740)	1 218 160
Trésorerie nette due aux activités de financement	(1 209 740)	1 218 160
TOTAL ACTIVITES	(459)	1 502
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		
Trésorerie à l'ouverture	9 503	8 002
Trésorerie à la clôture	9 044	9 503
Net	(459)	1 502
Caisse et banques centrales	8	14
Opérations à vue avec les établissements de crédit	9 036	9 489
TOTAL	9 044	9 503

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des activités d'investissement et des activités de financement entre deux exercices financiers. Les activités de financement représentent les Emprunts Obligataires. Le TFF a été établi conformément aux règles applicables au règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française.

5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de Société Générale SCF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Société Générale SCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle.

Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les rémunérations et avantages versés par la société contrôlant votre société aux mandataires sociaux de votre société.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Société Générale SCF par votre assemblée générale du 26 octobre 2007 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 15 mai 2013 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la douzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la sixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2007.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Paris-La Défense, le 27 mars 2019

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Deloitte & Associés

Guillaume Mabile

Marjorie Blanc Lourme

6 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de Société Générale SCF,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Paris-La Défense, le 27 mars 2019

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Deloitte & Associés

Guillaume Mabile

Marjorie Blanc Lourme

6.2 Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte Annuelle

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 7.228.635,33 euros, augmenté du report à nouveau antérieur, créditeur de 82.793.975,50 euros, soit un résultat à affecter de 90.022.610,83 euros, de la manière suivante :

Réserve légale (5% du bénéfice)	361.431,77 euros
Report à nouveau	89.661.179,06 euros

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Agathe ZINZINDOHOUE pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent ROBILLARD pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jérôme BRUN pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Aude Le GOYAT pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry SAMIN pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Clara LEVY-BAROUCHE pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit l'article 23 des statuts :

« ARTICLE 23 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants dans les conditions prévues à l'article L 823-1 du Code de commerce. »

La suite de l'article demeure inchangée.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et sous réserve de l'adoption de la dixième résolution, décide de ne pas renouveler le mandat de PICARLE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, et de ne pas pourvoir à son remplacement.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L 225-37 et L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et Directeur Général Délégué telle que présentée dans ledit rapport.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L 225-37 et L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération des Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et Directeur Général Délégué versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide que, pour l'exercice en cours, le montant global des jetons de présence est fixé à de 16.000 euros brut au maximum pour l'exercice 2019, répartis entre une part fixe de 4.000 euros brut et une part variable de 12.000 euros brut au maximum. La répartition des jetons de présence sera faite à la diligence du Conseil d'Administration entre ses membres sur proposition du Président.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

6.3 Liste des Obligations Foncières en vie au 31 décembre 2018

ISIN	Série	Devise	Encours	Date d'émission	Date de maturité	Date de maturité étendue	Type de taux d'intérêt	Taux
FR0013269552	42	EUR	1 000 000 000,00	21/07/2017	21/07/2027	21/07/2028	Variable	Euribor 3M + 29 bps
FR0013269529	41	EUR	500 000 000,00	21/07/2017	21/07/2026	21/07/2027	Variable	Euribor 3M + 24 bps
FR0013269537	40	EUR	500 000 000,00	21/07/2017	21/07/2025	21/07/2026	Variable	Euribor 3M + 20 bps
FR0013121381	39	EUR	50 000 000,00	22/02/2016	22/02/2028	22/02/2029	Variable	Euribor 3M + 50 bps
FR0012881878	38	EUR	500 000 000,00	05/08/2015	05/08/2033	05/08/2034	Fixe	1,5870%
FR0011993765	37	EUR	300 000 000,00	25/06/2014	25/06/2028	25/06/2028	Variable	Euribor 3M + 39 bps
FR0011280262	33	EUR	150 000 000,00	09/07/2012	09/07/2032	09/07/2032	Fixe	3,5000%
FR0011001684	32	EUR	1 000 000 000,00	03/02/2011	03/02/2023	03/02/2023	Fixe	4,2500%
FR0010959346	31	EUR	70 000 000,00	04/11/2010	04/11/2023	04/11/2023	Fixe	3,6200%
FR0010953844	30	EUR	10 000 000,00	27/10/2010	27/10/2020	27/10/2020	Variable	Euribor 3M + 42 bps
FR0010859603	28	EUR	80 000 000,00	24/02/2010	24/02/2021	24/02/2021	Fixe	3,7670%
FR0010859512	27	EUR	80 000 000,00	24/02/2010	26/10/2020	26/10/2020	Fixe	3,7300%
FR0010859470	26	EUR	40 000 000,00	24/02/2010	24/07/2020	24/07/2020	Fixe	3,6530%
FR0010859504	25	EUR	40 000 000,00	24/02/2010	25/05/2020	25/05/2020	Fixe	3,6440%
FR0010859496	24	EUR	40 000 000,00	24/02/2010	24/02/2020	24/02/2020	Fixe	3,6150%
FR0010855155	23	EUR	1 000 000 000,00	15/02/2010	15/02/2022	15/02/2022	Fixe	4,1250%
FR0010855155	23	EUR	250 000 000,00	30/06/2010	15/02/2022	15/02/2022	Fixe	4,1250%
FR0010757740	8	USD	50 000 000,00	21/05/2009	21/05/2019	21/05/2019	Fixe	4,5575%
FR0010742908	3	EUR	1 250 000 000,00	27/03/2009	27/03/2019	27/03/2019	Fixe	5,0000%
FR0010742908	3	EUR	1 000 000 000,00	27/04/2009	27/03/2019	27/03/2019	Fixe	5,0000%
		EUR	150 000 000,00	07/05/2009	07/05/2029	07/05/2029	Variable	CMS EUR 10A
TOTAL		EUR	8 010 000 000,00					
TOTAL		USD	50 000 000,00					

Le régime juridique de ces obligations relève du droit français, excepté pour l'émission non listée qui relève du droit allemand.

Il appartient aux porteurs d'OF de déterminer l'éligibilité de ces obligations à leur ratio LCR selon les critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2015/61 relatif au LCR du 10 octobre 2014.

7 GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition
CRD IV	Capital Requirement Directive IV
CRR	Capital Requirement Regulation
LCR	Liquidity Coverage Ratio
OF	Obligation Foncière
SCF	Société de Crédit Foncier

Glossaire

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de sûreté au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Covered Bond : Obligation sécurisée par du Collatéral bénéficiant d'un privilège légal destiné à garantir le remboursement des titres souscrits par les porteurs.

Cover Pool : Portefeuille d'actifs éligibles destiné à couvrir le risque de crédit pris par les porteurs d'OF.

CRD IV/CRR : la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR).

Emission retained : émission souscrite par SOCIETE GENERALE.

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's et Standard & Poor's) concernant Société Générale SCF), du risque de solvabilité financière d'un émetteur ou d'une opération donnée (Covered Bonds).

Obligation Foncière : Obligation émise par des sociétés de crédit foncier et bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier afin de financer des opérations mentionnées aux articles L.513-3 à L.513-7 du Code monétaire et financier.

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale.

Ratio de couverture : ratio réglementaire défini à l'article L.513-12 du Code monétaire et financier. Il correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Risque de crédit : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de l'établissement de crédit, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral dans le cadre des appels de marge au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Taux de surdimensionnement : est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations Foncières. Il permet de couvrir le risque de crédit pris par les investisseurs d'OF.

8 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

8.1 Responsable du rapport financier annuel

M. Vincent ROBILLARD, Directeur Général Délégué de Société Générale SCF

8.2 Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion figurant en page 7 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Puteaux, le 29 mars 2019

Le Directeur Général Délégué

M. Vincent ROBILLARD